

MES BIENS

MA FAMILLE

MON ACTIVITÉ  
PROFESSIONNELLE

**MON ARGENT**



ASSURANCE VIE

*Winalto*

**CONDITIONS GÉNÉRALES**  
VALANT NOTE D'INFORMATION



# → LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT WINALTO

## NATURE DU CONTRAT (voir article 1)

Contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative et à gestion paritaire souscrit par MAAF Assurances auprès de MAAF VIE au profit de ses sociétaires, de leur conjoint et de leurs enfants. Winalto est un contrat d'assurance sur la vie à capital variable régi par le Code des Assurances.

Les droits et obligations de l'assuré peuvent être modifiés dans le cadre de la gestion paritaire par des avenants au contrat conclus entre MAAF VIE et MAAF Assurances, l'assuré étant préalablement informé de ces modifications.

## GARANTIES EN CAS DE VIE (voir article 2)

Constitution par des versements d'un capital, d'un complément de revenus ou d'une rente versés au terme du contrat ou avant le terme.

## GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS (voir article 19)

- **Capital décès** : en cas de décès avant le terme du contrat, versement du capital aux bénéficiaires.
- **Garantie plancher** : prise en charge des éventuelles moins values au moment du décès dans la limite de 50 000 € (garantie valable jusqu'à 75 ans).
- **Garantie de doublement du capital** jusqu'à 30 000 € (50 000 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011) en cas de décès accidentel entre 18 et 75 ans.

## SUPPORTS PROPOSÉS (voir article 3)

- **Support en euros** : le capital constitué sur ce support est au moins égal aux sommes versées nettes de frais et nettes de la part de versement contenue dans les retraits réalisés.
- **Supports à capital variable** : les montants investis sur ces supports ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

## PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (voir article 7)

Chaque année, les assurés participent aux résultats financiers nets engendrés dans l'exercice par le portefeuille financier du Canton Épargne MAAF ainsi qu'aux résultats techniques, dans le respect des dispositions du Code des assurances.

## RETRAITS (RACHATS) (voir articles 16 et 17)

Avant le terme du contrat, possibilité de retrait partiel ou total de l'épargne ; les sommes sont alors versées dans un délai maximum d'un mois. Concernant les tableaux précisant les valeurs de retraits (voir article 17)

## FRAIS (voir articles 5, 8, 11 et voir caractéristiques des supports à capital variable p. 20 et suivantes)

- **Frais à l'entrée et sur versements** : 2,00 % sur chaque versement (voir article 5)
  - **Frais en cours de vie du contrat (frais de gestion annuels)** : 0,40 % de l'épargne gérée sur le support en euros et 0,60 % de l'épargne gérée sur les supports à capital variable (voir article 8)
- Concernant les frais de gestion propres aux supports à capital variable (voir caractéristiques des supports à capital variable p. 20 et suivantes)
- **Frais de sortie** : néant
  - **Autres frais (frais d'arbitrage)** : 0,50 % des sommes transférées ; gratuité du premier arbitrage annuel et des arbitrages automatiques. (voir article 11)

## DURÉE DU CONTRAT (voir article 4)

Durée de 20 ans prorogable ; la durée d'investissement recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'assuré, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'assuré est donc invité à demander conseil à MAAF VIE pour le choix de son contrat et des supports d'investissement.

## DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS (voir article 9)

- **Soit par la clause type proposée par MAAF VIE** : « je souhaite que le capital décès soit versé à mon conjoint, à défaut à mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers » ;
- **Soit par une clause particulière : courrier daté et signé de l'assuré, adressé à MAAF VIE** lors de l'ouverture du contrat et précisant le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), date(s), lieu(x) de naissance et profession(s) du (ou des) bénéficiaires ainsi que la répartition des capitaux décès souhaitée ;
- **Soit par une clause particulière déposée chez un notaire** et précisant les mêmes éléments ; seuls le nom du notaire et l'adresse de l'étude sont alors communiqués à MAAF VIE.

La désignation des bénéficiaires peut faire l'objet d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique.

## OPTIONS AU TERME DU CONTRAT (voir article 18)

Prorogation, capital ou rente viagère.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'assuré sur certaines dispositions essentielles des conditions générales valant note d'information du présent contrat.

Il est important que vous lisiez intégralement les conditions générales de Winalto et que vous posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer votre demande d'ouverture.



## **WINALTO**

**LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT WINALTO** p. 1

**PRÉSENTATION DE WINALTO** p. 5

- ➔ 1 Qu'est-ce que Winalto p. 5
- ➔ 2 Les objectifs de Winalto p. 5
- ➔ 3 Les supports d'investissement proposés par Winalto p. 5

**L'OUVERTURE DE VOTRE WINALTO** p. 6

- ➔ 4 Date d'effet et durée du contrat p. 6
- ➔ 5 L'alimentation de Winalto p. 6
- ➔ 6 Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements et les modalités de gestion des différentes formules p. 6
- ➔ 7 Les dispositions relatives aux supports proposés par Winalto p. 10
- ➔ 8 Les frais annuels sur épargne gérée p. 11
- ➔ 9 La clause bénéficiaire p. 11
- ➔ 10 Le délai de renonciation p. 11

**LES OPÉRATIONS DE GESTION PENDANT LA DURÉE DE VOTRE WINALTO** p. 12

- ➔ 11 Les changements de formule de gestion et les arbitrages p. 12
- ➔ 12 Les dates de valeurs p. 12
- ➔ 13 Votre information p. 13
- ➔ 14 Vos droits p. 13

**LA DISPONIBILITÉ DE VOTRE ÉPARGNE AVANT LE TERME DE VOTRE WINALTO** p. 14

- ➔ 15 Les avances p. 14
- ➔ 16 Les retraits p. 14
- ➔ 17 Les valeurs de retrait p. 15

**LE TERME DE VOTRE WINALTO** p. 16

- ➔ 18 Vos possibilités au terme du contrat p. 16
- ➔ 19 Les garanties de prévoyance p. 16

**ANNEXES** p. 17

- ➔ Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 p. 18
- ➔ Caractéristiques essentielles des supports à capital variable proposés par Winalto p. 20
- ➔ Prospectus simplifié du support Covéa Finance Profil Dynamique p. 30
- ➔ Lexique des principaux termes utilisés dans ce document p. 35

## **ASSISTANCE SUCCESSION**

**NOTICE D'INFORMATION D'ASSISTANCE SUCCESSION** p. 37

- ➔ Le service de renseignements téléphoniques p. 38
- ➔ Le service de défense des droits p. 38

**WINALTO**

## **Conditions générales valant note d'information**

**Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative et à gestion paritaire  
souscrit par MAAF Assurances auprès de MAAF VIE au profit de ses sociétaires  
de leur conjoint et de leurs enfants**

# ➔ PRÉSENTATION DE WINALTO

## 1 Qu'est-ce que Winalto ?

Winalto est un contrat d'assurance de groupe à gestion paritaire souscrit par MAAF Assurances (Chaban – 79180 CHAURAY) auprès de MAAF VIE au profit de ses sociétaires.

Les droits et obligations de l'assuré peuvent être modifiés par des avenants au contrat d'assurance de groupe sous réserve que les modifications apportées soient communiquées à l'assuré par écrit trois mois minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur. Ces éventuelles évolutions apportées au contrat d'assurance de groupe s'inscrivent dans le cadre de la gestion paritaire.

Winalto est un contrat d'assurance sur la vie à capital variable (branche 22 : assurances liées à des fonds d'investissement) régi par le Code des Assurances.

Directement dérivé des contrats du Canton Epargne MAAF, Winalto est le contrat multisupport destinataire des transferts d'épargne issus des contrats en euros rendus possibles par l'article 1<sup>er</sup> de la loi « Pour la confiance et la modernisation de l'économie » (loi n°2005-842 du 26 juillet 2005) dite « loi Breton ».

## 2 Les objectifs de Winalto

Winalto vous permet de vous constituer un capital ou un complément de revenus en alimentant votre contrat par des versements programmés et/ou des versements libres à votre convenance.

L'optimisation financière et fiscale du contrat requiert un horizon de placement à long terme (8 ans minimum).

Les différentes formules d'investissement proposées par Winalto vous permettent d'adapter votre placement à vos objectifs d'épargnant :

- si vous recherchez un cadre d'épargne simple, les trois formules de gestion profilée Classique, Tonique et Energique entièrement pilotées par MAAF VIE vous concernent plus particulièrement ;
  - si vous avez un horizon de placement défini et que vous souhaitez un meilleur potentiel de gain en acceptant un risque de perte pendant les premières années de votre placement puis, progressivement, une épargne sécurisée en euros, les deux formules de gestion à horizon répondent à vos besoins ;
  - si vous êtes un épargnant averti et que vous voulez gérer vous-même votre patrimoine, la formule de gestion libre vous permet de choisir vos supports d'investissement parmi les supports proposés par Winalto et d'effectuer toutes les opérations de gestion que vous jugez nécessaires.
- sur les formules de gestion, voir chapitre 6 p. 6 (« le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements et les modalités de gestion des différentes formules ».)

## 3 Les supports d'investissement proposés par Winalto

Vos versements sont affectés différemment sur les supports financiers de Winalto selon la formule de gestion que vous choisissez parmi les six proposées :

- sur le support en euros, votre épargne est entièrement sécurisée : le capital et les intérêts accumulés sont garantis par MAAF VIE qui prend à sa charge le risque financier ;
  - sur les supports à capital variable, vos versements sont convertis en unités de compte. MAAF VIE s'engage sur le nombre d'unités de compte inscrites sur les supports à capital variable mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est donc supporté par l'assuré.
- sur les supports d'investissement, voir chapitre 7 p. 10 (« les dispositions relatives aux supports proposés par Winalto ».)

# L'OUVERTURE DE VOTRE WINALTO

## 4 Date d'effet et durée du contrat

Votre contrat Winalto est conclu et prend effet le jour où vous signez votre demande d'ouverture sous réserve de l'encaissement de votre premier versement ; vous devez joindre à votre demande d'ouverture la photocopie recto-verso, ou les références complètes, d'une pièce d'identité à votre nom et en cours de validité.

La durée de Winalto est de 20 ans ; cette durée est prorogable en accord avec MAAF VIE.

Votre contrat peut toujours être interrompu avant son terme, à votre demande si vous décidez de retirer votre épargne ou en cas de décès (le capital décès sera alors versé aux bénéficiaires désignés au contrat).

- ▶ sur les conditions de prorogation : voir chapitre 18 p. 16 («vos possibilités au terme du contrat»).
- ▶ sur les bénéficiaires en cas de décès : voir chapitre 9 p. 10 («la clause bénéficiaire»).
- ▶ sur la disponibilité de l'épargne avant le terme du contrat : voir chapitre 16 p. 14 («les retraits»).
- ▶ sur les garanties en cas de décès : voir chapitre 19 p. 16 («les garanties de prévoyance»).

## 5 L'alimentation de Winalto

Vous choisissez d'alimenter votre contrat Winalto par des versements libres ou par des versements programmés :

- **les versements libres** se font par chèque à l'ordre de MAAF VIE, sur un compte bancaire ouvert en France à votre nom, pour un montant et à un rythme décidés par vous ;
- **les versements programmés** s'effectuent par prélèvements automatiques (après avoir fourni un RIB à votre nom et une autorisation de prélèvement automatique). Vous pouvez choisir l'indexation de vos versements programmés afin qu'ils évoluent automatiquement au même rythme que l'inflation. Enfin, vous pouvez à votre convenance augmenter la valeur de votre épargne en effectuant des versements complémentaires.

### Les montants minimum de versement

Versements	Programmés	Libres
A l'ouverture	50 €	300 €
Périodiques	• 50 € mensuels • 150 € trimestriels • 300 € semestriels • 600 € annuels	
Complémentaires	75 €	75 €

MAAF VIE, organisme financier, est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de cette réglementation, nous pouvons être conduits à vous demander de justifier l'origine des fonds versés sur votre contrat Winalto ainsi que leur destination et, plus généralement, de justifier l'objet des opérations que vous réalisez par notre intermédiaire.

Nous serions conduits à tirer toutes conséquences résultant d'un refus, d'une réticence ou d'une réponse non sincère de votre part à une telle demande.

## 6 Modification des modalités de versement

Les modalités de versement choisies lors de l'ouverture de votre Winalto ne sont pas figées : vous pouvez les modifier sans frais à tout moment. Pour ce faire, vous précisez votre demande par simple courrier adressé à MAAF VIE au moins un mois à l'avance.

## Frais sur versements

MAAF VIE prélève une somme forfaitaire de **2 % sur chacun de vos versements**.

## 6 Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements et les modalités de gestion des différentes formules

Winalto vous offre le choix entre trois modes de gestion de votre épargne :

- La gestion profilée
- La gestion à horizon
- La gestion libre

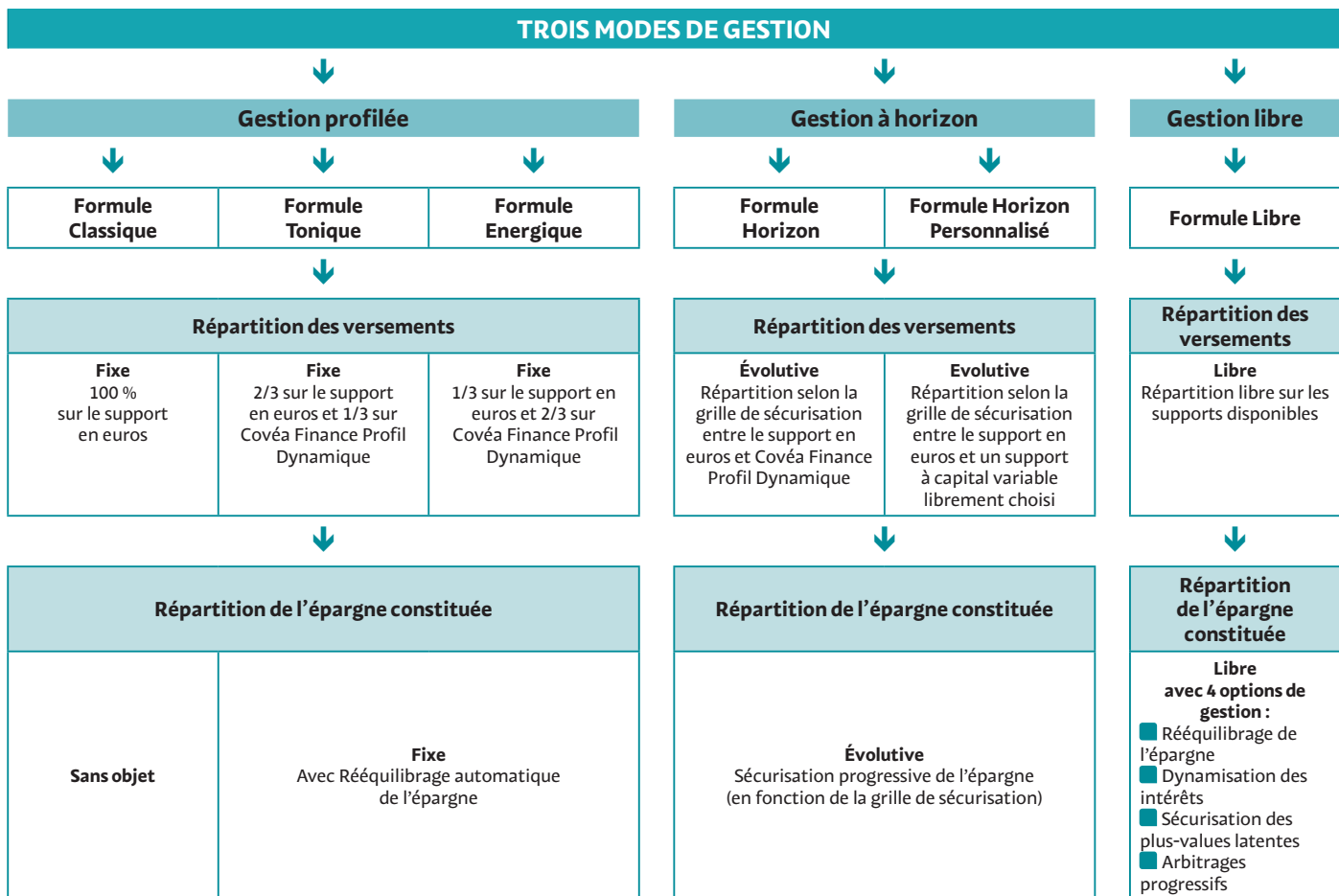
Chacun de ces modes de gestion se décline en différentes formules parmi lesquelles vous choisissez celle qui convient le mieux à vos objectifs et à votre horizon de placement, de la plus simple pilotée entièrement par MAAF VIE (formules de gestion profilée et formules de gestion à horizon) à la plus personnalisée où vous gérez votre investissement comme vous le souhaitez (formule de gestion libre).

Vous choisissez une seule formule de gestion parmi les six proposées sachant que vous pouvez à tout moment changer de formule pendant la durée de votre contrat.

MAAF VIE se réserve le droit de modifier les formules de gestion ou d'en créer de nouvelles sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

# L'OUVERTURE DE VOTRE WINALTO

## Synthèse des formules de gestion proposées par Winalto



## Les formules de gestion profilée

### ■ Qu'est-ce que la gestion profilée ?

La gestion profilée consiste à définir pour vos versements un profil d'investissement plus ou moins sécuritaire selon la formule de gestion que vous choisissez : Classique, Tonique ou Energique.

### ■ La répartition de vos versements dans les formules de gestion profilée

Vos versements nets de frais sont répartis sur deux supports financiers : le support en euros et le support à capital variable Covéa Finance Profil Dynamique.

Chaque formule possède son propre plan de répartition :

Formule	Support en euros	FCP Covéa Finance Profil Dynamique
Classique	100 %	0 %
Tonique	66 %	34 %
Energique	34 %	66 %

### ■ La répartition de votre épargne dans les formules de gestion profilée

Parce que la valeur des deux supports évolue différemment au fil des mois, MAAF VIE procède chaque année au **rééquilibrage de votre épargne** afin que sa répartition redevienne conforme au plan de répartition choisi.

Cette opération d'arbitrage automatique annuel s'effectue à la date anniversaire de votre contrat (ou dans le mois qui suit si une opération est en cours d'enregistrement) et si les sommes arbitrées représentent un minimum de 15 €\*.

Dans les formules de gestion profilée, la répartition des versements et le rééquilibrage de l'épargne sont automatiques : votre placement est entièrement piloté par MAAF VIE dans le respect de la formule que vous avez choisie.

**La part de l'épargne investie sur le support à capital variable Covéa Finance Profil Dynamique dans le cadre des formules Tonique et Energique n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est donc sur cette part supporté par l'assuré.**

► Sur le support à capital variable Covéa Finance Profil Dynamique : voir annexe p. 30 (« Prospectus simplifié du support Covéa Finance Profil Dynamique »).

\* Valeur 2010.

# L'OUVERTURE DE VOTRE WINALTO

## Les formules de gestion à horizon

### ■ Qu'est-ce que la gestion à horizon ?

La gestion à horizon consiste à faire évoluer votre placement (versements et épargne constituée) en fonction :

- d'un horizon de placement que vous déterminez ;
- d'une grille de répartition préétablie par MAAF VIE.

A l'ouverture, votre placement est réparti en fonction de la grille, entre le support en euros de Winalto et un des supports à capital variable du contrat. Progressivement, votre épargne est sécurisée sur le support en euros pour qu'au terme de l'horizon la totalité de votre épargne se trouve investie sur ce fonds en euros.

### ■ L'horizon de placement

Vous déterminez vous-même votre horizon de placement selon vos objectifs personnels, le terme maximal étant de 20 ans, soit la durée du contrat.

En cours de contrat, vous pouvez modifier ce terme.

### ■ La répartition de vos versements dans les formules de gestion à horizon

Vos versements sont répartis entre le support en euros et un support à capital variable prédéterminé ou non selon la formule que vous choisissez :

- dans la formule Horizon, le support à capital variable est Covéa Finance Profil Dynamique ;
- dans la formule Horizon Personnalisé, vous déterminez votre support à capital variable parmi ceux qu'offre WINALTO ; en cours de contrat, vous pouvez changer de support.

Formule	Supports intégrés dans la grille de sécurisation de l'Épargne	
Horizon	Support en euros	FCP Covéa Finance Profil Dynamique
Horizon Personnalisé	Support en euros	Support au choix parmi les supports à capital variable proposés par Winalto

### ■ La répartition de votre épargne dans les formules de gestion à horizon

Une fois choisis votre horizon de placement et le support à capital variable (dans la formule Horizon Personnalisé), la gestion de votre épargne est entièrement pilotée par MAAF VIE en fonction de la grille de sécurisation de l'épargne.

Cette grille est définie à l'avance par MAAF VIE et commune aux deux formules de gestion à horizon.

## ■ Grille de sécurisation de l'épargne

Horizon de placement	Support en euros (en %)	Support à capital variable (en %)
20 ans	40	60
19 ans	43	57
18 ans	46	54
17 ans	49	51
16 ans	52	48
15 ans	55	45
14 ans	58	42
13 ans	61	39
12 ans	64	36
11 ans	67	33
10 ans	70	30
9 ans	73	27
8 ans	76	24
7 ans	79	21
6 ans	82	18
5 ans	85	15
4 ans	88	12
3 ans	91	9
2 ans	94	6
1 an	97	3
0 (terme de l'horizon)	100	0

La grille de sécurisation permet de déterminer :

- d'une part l'affectation de vos versements à venir, répartis sur les deux supports en fonction des valeurs indiquées dans la grille ;
- d'autre part la répartition de l'épargne constituée sur votre contrat : chaque année, un arbitrage automatique rééquilibre l'épargne investie entre le support en euros et le support à capital variable selon les proportions indiquées dans la grille. Au terme de l'horizon, votre épargne se trouve totalement investie sur le support en euros.

Cette opération d'arbitrage automatique annuel s'effectue à la date anniversaire de votre contrat (ou dans le mois qui suit si une opération est en cours d'enregistrement) et si les sommes arbitrées représentent un minimum de 15 €\*.

**La part de l'épargne investie sur le support à capital variable dans le cadre des formules de gestion à horizon n'est pas garantie mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est donc sur cette part supporté par l'assuré.**

- Sur les supports à capital variable disponibles dans WINALTO : voir annexe p. 20 (« Les caractéristiques essentielles des supports à capital variable ») et annexe p. 30 (« Prospectus simplifié du support Covéa Finance Profil Dynamique »).

\* Valeur 2010.

# L'OUVERTURE DE VOTRE WINALTO

## La formule de gestion libre

### ■ Qu'est-ce que la gestion libre ?

Cette modalité de gestion vous permet de choisir vous-même vos supports d'investissement parmi tous ceux proposés par Winalto ; vous pouvez répartir librement vos versements et modifier la répartition de votre épargne quand vous le jugez utile par le biais d'un arbitrage.

### ■ La répartition de vos versements dans la formule de gestion libre

Vous choisissez les fonds sur lesquels vous voulez placer votre épargne parmi les différents supports à capital variable proposés par le contrat.

La répartition des versements s'effectue comme suit :

- à l'ouverture de votre Winalto, vous définissez le plan de répartition de votre premier versement ;
  - pour vos versements complémentaires, le plan communiqué à l'ouverture de votre contrat est utilisé ; vous pouvez toutefois le modifier en précisant à MAAF VIE si votre nouvelle répartition vaut pour un seul versement ou pour tous vos versements à venir ;
  - si vous optez pour des versements programmés, vous définissez aussi le plan de répartition utilisé pour tous vos versements programmés ; vous pouvez modifier cette répartition en communiquant votre nouveau plan à MAAF VIE au moins un mois avant la date du prélèvement.
- sur les supports à capital variable disponibles dans Winalto : voir annexe p. 20 (« les caractéristiques essentielles des supports à capital variable »)

### ■ La répartition de votre épargne dans la formule de gestion libre

Dans la formule de gestion libre, c'est vous qui décidez la manière dont vous gérez votre épargne, à la différence des autres formules de gestion présentées précédemment qui sont entièrement pilotées par MAAF VIE.

Quatre options vous sont proposées dans le cadre de la formule de gestion libre.

### ■ Présentation des options

■ **L'option Rééquilibrage de l'épargne :** au fil du temps, la valeur de chacun des supports de votre contrat évolue différemment ; l'option Rééquilibrage redonne chaque année à votre épargne une répartition conforme au plan de répartition que vous avez choisi.

Cet arbitrage automatique annuel s'effectue à la date anniversaire de votre contrat (ou dans les semaines qui suivent si une opération est en cours d'enregistrement sur votre Winalto), sous réserve que les sommes arbitrées représentent un minimum de 15 €,

■ **l'option Dynamisation des intérêts du support en euros :** cette option vous permet de dynamiser votre épargne en investissant les gains générés par le support en euros sur un support à capital variable ; vous conservez la garantie du capital sur votre épargne investie en euros.

Parmi tous les supports à capital variable proposés par Winalto, vous choisissez celui vers lequel vous souhaitez que le montant des intérêts acquis sur votre support en euros soit arbitré ; à tout moment, vous pouvez changer votre support de dynamisation. Cet arbitrage automatique annuel s'effectue en début d'année (ou dans les semaines qui suivent si une opération est en cours d'enregistrement sur votre Winalto), sous réserve que les sommes arbitrées représentent un minimum de 15 €,

■ **l'option Sécurisation des plus-values** consiste à sécuriser sur le support en euros les plus-values latentes observées sur chacun des supports à capital variable de votre contrat.

Vous choisissez le seuil à partir duquel vous souhaitez que les plus-values soient arbitrées sur le support euros : 10%, 20% ou 30% (ce seuil s'applique à tous les supports à capital variable de votre contrat). A tout moment, vous pouvez modifier le seuil choisi.

Tous les jours ouvrés en Bourse et non fériés, MAAF VIE détermine la plus-value éventuelle de chacun de vos supports à capital variable en comparant l'épargne acquise avec un montant de référence calculé de la façon suivante :

montant de référence	=	montant de l'épargne sur le support à la date de mise en place de l'option
	+	cumul des capitaux investis nets de frais depuis la mise en place de l'option (versement à l'ouverture, versements libres, versements programmés et arbitrages, hors arbitrage de sécurisation)
	-	cumul des capitaux retirés depuis la mise en place de l'option (retraits et arbitrages, hors arbitrage de sécurisation)
	-	frais sur épargne gérée (calculés annuellement)

Lorsque le seuil choisi est atteint sur un support de votre contrat, la totalité de la plus-value est automatiquement arbitrée (sauf si une opération est en cours d'enregistrement sur votre contrat), sous réserve que les sommes arbitrées représentent un minimum de 15€\*.

L'arbitrage de sécurisation des plus-values a pour date de valeur le deuxième jour ouvré en Bourse et non férié suivant le constat du dépassement de seuil de plus-value,

\* Valeur 2010.

# ➔ L'OUVERTURE DE VOTRE WINALTO

- **l'option Arbitrages progressifs** : elle lisse l'effet des fluctuations boursières en vous permettant d'investir progressivement tout ou partie de l'épargne de votre support en euros sur un ou plusieurs supports à capital variable.

Lors de la mise en place de l'option, vous devez préciser :

- 1 - le montant de chaque arbitrage progressif ;
- 2 - la périodicité d'arbitrage : mensuelle ou trimestrielle ;
- 3 - le(s) support(s) à capital variable destinataire(s) de l'arbitrage ; tous les supports proposés par Winalto sont éligibles à l'option. Vous définissez alors un plan de répartition spécifique aux arbitrages progressifs ;
- 4 - éventuellement, le nombre d'arbitrages demandés ou la durée pendant laquelle vous souhaitez des arbitrages progressifs.

A tout moment, vous pouvez modifier le montant, la périodicité, le(s) support(s) destinataire(s) ainsi que le nombre ou la durée des arbitrages progressifs.

Le deuxième vendredi de chaque mois, le montant que vous avez défini est automatiquement transféré vers le(s) support(s) à capital variable de votre choix (ou dans les semaines qui suivent si une opération est en cours d'enregistrement sur votre Winalto), sous réserve que les sommes arbitrées représentent un minimum de 15 €.\*

Les arbitrages progressifs peuvent être suspendus à votre demande, ou par MAAF VIE si le solde sur le support en euros n'est plus suffisant pour être arbitré. En cas d'arrêt de l'option, l'épargne investie sur le support en euros continue à capitaliser normalement.

## ■ Précisions concernant la gestion des options

- Chaque option peut être mise en place à tout moment, lors de l'ouverture du contrat ou plus tard. Plusieurs options ne peuvent pas être mises en œuvre simultanément.  
Toute avance en cours doit être remboursée pour pouvoir souscrire l'option Dynamisation des intérêts ou l'option Arbitrages progressifs.
  - Les options restent actives tant que vous ne les interrompez pas ou, pour les Arbitrages progressifs, tant que le montant figurant sur le support en euros le permet (dans l'option Arbitrages progressifs vous pouvez aussi choisir de fixer un terme). Lorsqu'une option a été interrompue, vous devez demander à MAAF VIE sa réactivation si vous souhaitez à nouveau en bénéficier.
  - S'agissant d'opérations d'arbitrage automatique, les quatre options de gestions proposées par Winalto sont gratuites.
- sur les règles appliquées aux arbitrages : voir chapitre 11 p. 12 (« les opérations d'arbitrage »).

## 7 Les dispositions relatives aux supports proposés par Winalto

### ➔ Le support en euros

Le support en euros est géré dans un actif cantonné, c'est-à-dire comptablement isolé des fonds propres de MAAF VIE.

#### ■ Valorisation de l'épargne

L'épargne investie sur le support en euros se capitalise en recevant chaque jour les intérêts calculés sur la base du taux minimum garanti fixé annuellement et, au 31 décembre, les intérêts complémentaires.

#### ■ Participation aux produits financiers

La partie "Épargne investie" des versements est placée financièrement par MAAF VIE qui s'engage à faire participer chaque année les assurés aux résultats financiers nets (\*) engendrés dans l'exercice par le portefeuille financier du Canton Epargne MAAF ainsi qu'aux résultats techniques, dans le respect des dispositions du Code des assurances.

(\*) Il s'agit des produits financiers nets des prélèvements fiscaux, des frais de gestion financière, après dotations et reprises des provisions pour dépréciation durable éventuelles et augmentés des plus-values nettes de moins-values réalisées sur les ventes ou remboursements de valeurs.

### ➔ Les supports à capital variable

#### ■ Valorisation de l'épargne

A tout moment, la valeur de l'épargne constituée sur un support à capital variable est égale au nombre d'unités de compte acquises multiplié par la valeur liquidative du support.

#### ■ Participation aux produits financiers

Les supports à capital variable sont libellés en parts de Fonds Communs de Placement (FCP) ou en actions de SICAV ; les OPCVM (FCP et SICAV) référencés dans l'unité de compte génèrent des produits financiers (revenus ou dividendes) qui sont intégralement affectés à la revalorisation de l'unité de compte (OPCVM de capitalisation).

#### ■ Supports proposés par le contrat

Les différents supports à capital variable et les principales caractéristiques de leur gestion financière sont présentés en annexe de ce document.

MAAF VIE se réserve le droit de proposer ultérieurement d'autres supports de gestion financière ; cet ajout ne constitue pas une modification substantielle de Winalto.

En cas de disparition d'un des supports, MAAF VIE s'engage à lui substituer un nouveau support ayant une orientation de gestion financière comparable sans que cette évolution ne constitue une modification essentielle du contrat ni une novation.

- sur les supports proposés : voir annexe p. 20 (« les caractéristiques essentielles des supports à capital variable proposées par Winalto »)

\* Valeur 2010.

# ➔ L'OUVERTURE DE VOTRE WINALTO

## 8 Les frais annuels sur épargne gérée

Chaque année au 31 décembre, les frais de gestion perçus sur les supports actifs de votre contrat s'élèvent à :

- **0,40 % de l'épargne moyenne gérée sur le support en euros** ; ces frais sont déduits des intérêts produits sur ce support ;
- **0,60 % de l'épargne moyenne gérée sur les supports à capital variable** ; le prélèvement pour frais de gestion s'effectue en diminuant le nombre de parts inscrites sur ces supports.

Les frais de gestion sont prélevés en cours d'année prorata temporis dans les cas suivants : retrait total, clôture d'un support suite à un arbitrage, arrivée au terme du contrat, décès de l'assuré.

## 9 La clause bénéficiaire

### ➔ La désignation de vos bénéficiaires

Si vous êtes majeur, vous avez le choix entre trois modes de désignation :

- opter pour la clause type proposée par MAAF VIE et figurant sur la demande d'ouverture de votre Winalto : « je souhaite que le capital décès soit versé à mon conjoint, à défaut à mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers » ;
- rédiger une clause particulière en adressant à MAAF VIE une lettre datée et signée précisant :
  - le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), date(s), lieu(x) de naissance et profession(s) du (ou des) bénéficiaire(s) ;
  - la répartition des capitaux décès ;
- opter pour une clause particulière que vous déposez chez un notaire ; dans ce cas, vous devez adresser à MAAF VIE une lettre datée et signée indiquant uniquement les coordonnées du notaire et de son étude.

La clause bénéficiaire peut faire l'objet d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique.

En l'absence de bénéficiaire désigné, les capitaux versés en cas de décès font partie de la succession de l'assuré.

Enfin, lorsque Winalto est ouvert par une personne mineure, la clause bénéficiaire est obligatoirement : « je souhaite que le capital décès soit versé à mes héritiers ».

### ➔ Modification de votre clause bénéficiaire

Vous pouvez à tout moment apporter un changement à la rédaction de votre clause bénéficiaire : modifier ou préciser les coordonnées du (ou des) bénéficiaire(s) nommé(s) désigné(s) ; changer les bénéficiaires de votre contrat ou les règles de répartition prévues initialement.

Pour ce faire, vous adressez à MAAF VIE une lettre datée et signée qui mentionne très précisément le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), date(s), lieu(x) de naissance et profession(s) du (ou des) nouveau(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et/ou la nouvelle répartition des capitaux décès.

Si vous avez déposé votre clause bénéficiaire chez un notaire, vous pouvez la modifier de la même manière.

**Il est important de vérifier périodiquement la rédaction de votre clause bénéficiaire en fonction de l'évolution de votre situation personnelle (naissance, divorce, décès...); les bénéficiaires désignés dans votre contrat doivent être identifiables par MAAF VIE et la répartition des capitaux décès doit être clairement définie.**

### ➔ Acceptation du bénéficiaire

Lorsqu'un bénéficiaire en cas de décès accepte le bénéfice de sa désignation et que MAAF VIE en est informée par écrit, certaines opérations (rachats, avances, nantissement du contrat, modifications ultérieures de la clause bénéficiaire) nécessitent alors l'accord du bénéficiaire acceptant.

L'acceptation doit être obligatoirement formalisée par un acte authentique ou sous seing privé, signé par vous en tant qu'assuré et par le bénéficiaire acceptant. La désignation de ce bénéficiaire devient alors irrévocable. L'acceptation n'a d'effet à l'égard de MAAF VIE que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit.

L'acceptation peut également prendre la forme d'un avenant au contrat.

Au terme du contrat, l'assuré étant bénéficiaire en cas de vie, vous retrouvez la disposition de votre épargne, même en cas d'acceptation.

## 10 Le délai de renonciation

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre contrat est conclu ; en pratique, ce délai court à partir de la date d'effet de votre Winalto (c'est-à-dire le jour où vous signez votre demande d'ouverture et effectuez votre premier versement) et expire le 30<sup>e</sup> jour calendaire à 24 heures. Si le délai de renonciation expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser à MAAF VIE - 79087 NIORT CEDEX 9, une lettre recommandée avec accusé de réception, datée et signée, en recopiant la mention suivante : « Je soussigné (Nom, Prénom, Adresse) désire renoncer à l'ouverture de mon contrat Winalto ».

MAAF VIE vous rembourse alors intégralement la somme que vous avez versée après avoir vérifié l'encaissement effectif de votre versement ; ce paiement intervient dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de votre demande écrite de renonciation à Winalto.

La renonciation à Winalto entraîne la résiliation des l'ensemble des garanties décès du contrat.

# ➔ LES OPÉRATIONS DE GESTION PENDANT LA DURÉE DE VOTRE WINALTO

## 11 Les changements de formule de gestion et les arbitrages

### ➔ Les changements de formule et d'option

A l'ouverture de WINALTO, vous choisissez une formule parmi celles qui vous sont proposées ; il n'est pas possible de souscrire simultanément plusieurs formules.

Pendant la durée de votre contrat, vous pouvez à tout moment modifier votre formule de gestion et/ou votre option de gestion ; si ce changement implique un transfert d'épargne d'un support vers un autre support, il constitue un arbitrage.

### ➔ Les opérations d'arbitrage

Winalto prévoit deux types d'arbitrages :

- **les arbitrages automatiques** prévus dans les formules de gestion profilée, dans les formules de gestion à horizon et dans les options de la formule de gestion libre.

Tous les arbitrages automatiques sont gratuits.

Les changements de formule ou les modifications concernant les options de gestion dans le cadre de la formule libre sont considérés comme des arbitrages automatiques ; ils sont donc gratuits.

- **Les arbitrages effectués à votre demande** lorsque vous transférez tout ou partie de votre épargne d'un support (ou plusieurs) vers un ou plusieurs autres supports. Vous devez adresser votre demande d'arbitrage à MAAF VIE par courrier daté et signé.

Le premier arbitrage effectué à votre demande au cours d'une année civile est gratuit ; les suivants supportent des frais égaux à 0.50 % des sommes transférées (au titre des frais administratifs et financiers) avec un minimum de 15 €\* et un maximum de 150 €\*.

**Pour toutes les opérations d'arbitrage, MAAF VIE se réserve le droit de régler et/ou de suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage du support en euros vers les supports à capital variable.**

## 12 Les dates de valeurs

### ➔ Investissement

Les versements par chèque et les versements programmés ont pour date de valeur :

- sur le support en euros : le lendemain de leur encaissement par MAAF VIE, date à partir de laquelle ils produisent des intérêts ;
- sur les supports à capital variable : la date de la valeur liquidative du premier jour ouvré en Bourse et non férié suivant leur encaissement par MAAF VIE, sur la base de laquelle ils sont convertis en parts d'OPCVM.

Ces délais sont portés à 5 jours à compter de l'enregistrement de l'opération par MAAF VIE pour les versements à l'ouverture et les versements libres réalisés par prélèvement ponctuel (hors versements programmés), en raison des délais interbancaires.

### ➔ Désinvestissement

Tous les désinvestissements suite à un retrait, un décès ou à l'arrivée au terme du contrat, quels que soient les supports concernés, ont pour date de valeur le premier jour ouvré en Bourse et non férié suivant leur enregistrement par MAAF VIE.

### ➔ Arbitrages

Les désinvestissements et investissements en cas d'arbitrage, quels que soient les supports concernés, ont pour date de valeur le premier jour ouvré en Bourse et non férié suivant l'enregistrement de l'opération par MAAF VIE.

MAAF VIE se réserve le droit d'adapter les règles de valorisation en fonction des contraintes techniques internes et externes (marchés financiers, supports proposés, partenaires financiers), sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

\* Valeur 2010

# ➔ LES OPÉRATIONS DE GESTION PENDANT LA DURÉE DE VOTRE WINALTO

## 13 Votre information

Tout au long de la vie de votre contrat, MAAF VIE vous tient informé de la situation de votre placement :

- **chaque année**, vous recevez au moins un relevé de situation vous précisant l'état de votre contrat ; vous êtes également destinataire du compte rendu de la gestion paritaire effectuée au cours de l'année précédente ;
- **après chaque opération** de gestion (versements libres, arbitrages, retraits, avances...) un courrier vous confirme l'opération effectuée ;
- **à tout moment** vous pouvez par ailleurs connaître la situation de votre Winalto à partir du site [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr) ; les codes d'accès qui vous sont transmis après enregistrement de votre contrat vous permettent de consulter votre contrat et d'effectuer directement la plupart des opérations de gestion.

## 14 Vos droits

### ➔ Gestion des réclamations et recours à l'autorité de contrôle

Pour toute observation concernant votre contrat Winalto, vous pouvez contacter notre siège social (MAAF VIE 79087 - NIORT Cedex 9) qui vous informera des modalités de traitement de ces réclamations.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par MAAF VIE, vous pouvez solliciter le médiateur du GEMA (Groupeement des Entreprises Mutuelles d'Assurances) : 9 rue Saint-Petersbourg – 75008 PARIS 01.53.04.16.00.

Vous pouvez également vous adresser à l'Autorité de Contrôle Prudentiel qui est l'autorité légale chargée du contrôle de MAAF VIE.

### ➔ Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (Loi 78-17 du 6 janvier 1978)

Vous disposez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant.

Ces informations sont destinées à MAAF VIE, responsable du traitement. Elles sont nécessaires à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles peuvent aussi être transmises aux entités du Groupe Mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés.

Vous pouvez vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit d'écrire à : MAAF VIE - Coordination Informatique et Libertés - Chauray – 79036 NIORT cedex 9.

### ➔ Prescription

Au sens de l'article L 114-1 du Code des Assurances : « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré ».

# → LA DISPONIBILITÉ DE VOTRE ÉPARGNE AVANT LE TERME DE VOTRE WINALTO

## 15 Les avances

Vous pouvez à tout moment demander à bénéficier d'une avance sur votre contrat d'un montant minimal de 150 € et dans la limite de 80 % des sommes figurant sur le support en euros, pour une période maximale de 8 ans.

### → Taux d'intérêt de l'avance

Le montant de cette avance n'est pas imputé sur l'épargne figurant sur votre contrat qui continue d'évoluer en fonction de la valorisation des supports.

En revanche, des intérêts débiteurs sont calculés à partir du jour d'enregistrement de votre avance, intérêts qui s'ajoutent au montant de votre avance ; le taux d'intérêt annuel de l'avance est fixé en début d'année et est précisé dans les conditions particulières de l'avance.

### → Règles applicables aux avances

Un règlement général de l'avance, auquel vous devez adhérer préalablement à toute avance, en précise les conditions de fonctionnement (prise d'effet, taux d'intérêt et calcul des intérêts débiteurs, modalités de remboursement, terme de l'avance, règles en cas de retrait...).

### → Remboursement de l'avance

Vous pouvez rembourser totalement ou partiellement votre avance par anticipation : soit par chèque bancaire à l'ordre de MAAF VIE d'un montant minimal de 150 € ; soit par prélèvements automatiques mensuels d'un montant minimal de 50 €.

Si l'avance n'est pas remboursée 8 ans après le jour où elle a été accordée, MAAF VIE procède d'office au remboursement du solde (capital et intérêts) ; ce remboursement s'effectue par prélèvement de l'épargne figurant sur les différents supports du contrat, l'assuré supportant les éventuelles incidences fiscales de ce rachat.

## 16 Les retraits

Avant le terme de votre contrat, vous pouvez disposer de tout ou partie de votre épargne, c'est-à-dire du capital constitué sur votre support en euros ou de la contre-valeur en euros des unités de compte inscrites sur les supports à capital variable.

### → Retraits partiels

Le montant minimal d'un retrait partiel est de 150 €. Après retrait, un solde d'au moins 150 € doit demeurer sur le contrat ; à défaut, votre Winalto est clôturé.

- dans les formules de gestion profilée (formules Classique, Tonique et Energique) et de gestion à horizon (Horizon et Horizon Personnalisé), le retrait partiel s'effectue sur chacun des supports de votre contrat, au prorata de leur valeur respective (la valeur des supports en unités de compte se calcule sur la base de la dernière valeur liquidative connue à la date d'exécution du retrait) ;
- dans la formule de gestion libre, vous pouvez choisir la répartition de votre retrait entre les différents supports de votre Winalto en le précisant par écrit à MAAF VIE ; à défaut d'indication de votre part, le retrait partiel s'effectue au prorata des supports de votre contrat.

En cas d'avance en cours sur votre Winalto, toute demande de retrait partiel fera l'objet d'une analyse préalable.

### → Retraits partiels programmés

Vous pouvez demander le service de retraits partiels programmés d'un montant minimal de 150 €, à condition de ne pas avoir d'avance en cours sur votre Winalto.

- dans les formules de gestion profilée (formules Classique, Tonique et Energique) et de gestion à horizon (Horizon et Horizon Personnalisé), les retraits programmés s'effectuent au prorata de la valeur des supports du contrat ;
- dans la formule de gestion libre, vous pouvez choisir de réaliser les retraits programmés soit sur votre support en euros exclusivement, soit au prorata des différents supports de votre contrat.

### → Retrait total

Le retrait total met fin à votre contrat avant son terme normal.

# LA DISPONIBILITÉ DE VOTRE ÉPARGNE AVANT LE TERME DE VOTRE WINALTO

## 17 Les valeurs de retrait

Les tableaux suivants décrivent l'évolution par année courue de la valeur de retrait (hors impôts).

### Support en euros

Pour un **versement net de frais sur versements de 1 000 €**, la valeur de retrait est égale à :

1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS
996,00 €	992,02 €	988,05 €	984,10 €	980,16 €	976,24 €	972,33 €	968,44 €

A ces valeurs minimales garanties, qui diminuent du fait des frais de gestion annuels sur l'épargne gérée, viennent s'ajouter les participations aux bénéfices distribuées chaque année.

### Support à capital variable

Pour **100 unités de compte (nettes de frais sur versements) souscrites**, la valeur de retrait est égale au nombre d'unités de compte multiplié par leur prix de rachat soit :

1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS
99,40	98,80	98,21	97,62	97,04	96,45	95,87	95,30

**MAAF VIE s'engage sur le nombre d'unités de compte inscrites sur les supports à capital variable mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est donc supporté par l'assuré.**

## LE TERME DE VOTRE WINALTO

### 18 Vos possibilités au terme du contrat

Au 20<sup>e</sup> anniversaire de votre contrat, vous pouvez choisir de le proroger ou d'y mettre fin.

#### La prorogation

En accord avec MAAF VIE, la prorogation fait l'objet d'un avenant fixant sa nouvelle durée et d'éventuelles modifications dans la gestion de votre contrat.

#### Le terme du contrat

Si vous choisissez de mettre un terme à votre contrat, deux options s'offrent à vous :

- la sortie en capital : vous recevez alors le paiement du capital constitué sur le support en euros ainsi que de la contre-valeur en euros des unités de compte inscrites sur vos supports à capital variable ;
- le versement d'une rente viagère revalorisable calculée en fonction du tarif en vigueur le jour où vous choisissez cette option.

L'arrivée au terme de votre contrat met également fin à l'éventuelle acceptation de sa désignation par un de vos bénéficiaires en cas de décès ; vous pouvez alors disposer de votre capital comme vous le souhaitez.

### 19 Les garanties de prévoyance

Winalto offre trois garanties en cas de décès : le versement du capital décès, la garantie plancher et la garantie de doublement du capital en cas de décès accidentel.

MAAF VIE se réserve le droit de proposer dans Winalto de nouvelles garanties de prévoyance sans que ces ajouts ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

#### Le capital décès

En cas de décès de l'assuré quelle qu'en soit la cause avant le terme du contrat, MAAF VIE verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le capital constitué sur le support en euros ainsi que la contre-valeur en euros des unités de compte inscrites sur les supports à capital variable.

A réception de l'original du certificat de décès de l'assuré, ce capital est rémunéré à un taux fixé chaque année par MAAF VIE, et ce jusqu'au jour du règlement. Les versements sous réserve d'encaissement effectif ne sont pas rémunérés.

Le règlement est effectué par MAAF VIE à réception de l'original du certificat de décès et des accords de règlement des bénéficiaires, et après accomplissement des formalités prescrites par la réglementation en vigueur (législation fiscale notamment).

#### La garantie plancher

La garantie plancher vise à protéger les bénéficiaires en cas de moins values réalisées sur le contrat Winalto.

MAAF VIE prend en charge la différence négative qui peut exister entre :

- d'une part, le capital constitué sur le contrat le jour du décès ;
- d'autre part, la somme de vos versements bruts de frais sur versements moins la part de capital contenue dans les retraits partiels que vous avez pu réaliser et moins les avances non remboursées.

La garantie plancher est plafonnée à 50 000 €. Elle cesse de plein droit le 31 décembre de l'année de votre 75<sup>e</sup> anniversaire, sans modification des frais sur versements et des frais sur épargne gérée.

Le capital attribué au titre de la garantie plancher ne fait l'objet d'aucune rémunération.

#### La garantie de doublement du capital en cas de décès accidentel

##### Définition de la garantie

En cas de décès accidentel (défini ci-dessous) de l'assuré entre son 18<sup>e</sup> anniversaire et le 31 décembre de l'année de son 75<sup>e</sup> anniversaire, le capital constitué - avant mise en jeu éventuelle de la garantie plancher - est doublé.

La garantie de doublement du capital en cas de décès accidentel est plafonnée à 30 000 € (50 000 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Par décès accidentel, on désigne toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure ; des lésions internes à l'origine du décès sont assimilées à des atteintes corporelles extérieures, sous réserve qu'elles résultent d'un choc provoqué par un agent extérieur.

Le capital attribué au titre de la garantie de doublement du capital en cas de décès accidentel, ne fait l'objet d'aucune rémunération.

### Exclusions

Sont exclus de la garantie "doublement du capital en cas de décès accidentel" :

- les décès résultant :
  - du suicide de l'assuré ;
  - de l'usage par l'assuré de drogues, stupéfiants ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- les accidents causés par :
  - la faute intentionnelle de l'assuré ;
  - une guerre civile ou étrangère ;
  - une explosion atomique ou les effets directs ou indirects de la radioactivité ;
- les accidents survenant lorsque l'assuré :
  - participe à des émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, grèves, paris, rixes, agressions (sauf cas de légitime défense) ;
  - pratique un sport professionnel (entraînements compris) ;
  - pratique un sport aérien ;
  - pratique un sport comportant l'utilisation d'un véhicule quelconque ou engin à moteur (lors de compétitions ou entraînements) ;
  - pilote un avion ;
  - conduit un véhicule terrestre à moteur sans être titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur ;
  - se trouve en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'un état alcoolique constaté par un taux d'alcoolémie sanctionné pénalement.

Le médecin qui constate le décès doit établir un certificat précisant la cause de ce décès ; ce certificat sera communiqué à MAAF VIE à l'appui de la demande de mise en jeu de la garantie de doublement du capital en cas de décès accidentel.

**WINALTO**

**ANNEXE aux Conditions générales**

# DISPOSITIONS FISCALES ET SOCIALES EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

## Fiscalité en cas de retrait des plus-values et prélèvements sociaux pour les personnes fiscalement domiciliées en France

### Fiscalité des plus values

A l'occasion d'un retrait partiel ou total, les gains inclus dans votre retrait sont, selon votre choix :

- soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif (\*),
- ou soumis à un prélèvement libératoire (\*) au taux de :
  - 35 % si la durée de votre contrat est inférieure à 4 ans ;
  - 15 % si la durée de votre contrat est comprise entre 4 et 8 ans ;
  - 7,50 % si la durée de votre contrat est supérieure à cette durée.

(\*) Au-delà de 8 ans, la partie imposable de vos retraits bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 € pour les célibataires, veufs, divorcés ou d'un abattement de 9 200 € pour les couples soumis à imposition commune.

Aucun impôt n'est dû :

- en cas de décès de l'assuré ;
- au moment de la transformation si le contrat est transformé en rente viagère ;
- si le retrait est motivé par le licenciement, la mise en retraite anticipée ou encore l'invalidité (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie selon l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale) de l'assuré ou de son conjoint et qu'il intervient dans l'année qui suit la survenance de l'évènement.

### Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux au taux global de 12,1 % (CSG : 8,20 % ; Prélèvement Social : 2 % ; Contribution Additionnelle au Prélèvement Social : 1,40 % et CRDS : 0,50 %) sont prélevés à la source par MAAF VIE lors du retrait et reversés à l'administration fiscale.

## Fiscalité en cas de retrait des plus-values et prélèvements sociaux pour les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger

### Fiscalité des plus values

Les retraits réalisés par les personnes domiciliées fiscalement à l'étranger doivent respecter les dispositions fiscales spécifiées dans les conventions internationales conclues, le cas échéant, entre la France et le pays de l'assuré.

### Prélèvements sociaux

Sous réserve de la production d'un justificatif de domiciliation fiscale du pays de résidence, les prélèvements sociaux ne sont pas perçus.

## Fiscalité et prélèvements sociaux en cas de décès

En cas de décès, la valeur de votre contrat générée par les versements effectués avant l'âge de 70 ans est versée au(x) bénéficiaire(s) désignés sans droits de succession dans une limite de 152 500 € par bénéficiaire. Au-delà de cette limite de 152 500 €, un prélèvement fiscal de 20 % est opéré, le conjoint bénéficiaire ou le partenaire pacsé bénéficiaire étant exonérés de ce prélèvement.

Pour les versements effectués après l'âge de 70 ans, seule la fraction des versements qui excède 30 500 € est soumise aux droits de succession, selon le barème légal et en fonction du lien de parenté existant entre l'assuré et le bénéficiaire, le conjoint bénéficiaire ou le partenaire pacsé bénéficiaire étant totalement exonérés de droits de succession.

En cas de décès, des prélèvements sociaux au taux global de 12,1 % sont prélevés à la source par MAAF VIE et reversés à l'administration fiscale.

Toutefois, seules les plus-values réalisées sont soumises aux prélèvements sociaux.

## Impôt de solidarité sur la fortune

Si vous êtes soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, vous devez inclure la valeur de rachat de votre contrat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Cette valeur vous est communiquée en début de chaque année dans votre relevé annuel.

## Contrat épargne handicap

Lorsque vous êtes atteint, à l'ouverture de votre contrat, d'une infirmité qui vous empêche de vous livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle, vos versements ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des primes versées prises en compte dans la limite de 1 525 € + 300 € par enfant à charge (limite commune à l'ensemble des contrats rente survie et épargne handicap souscrits par les membres du même foyer fiscal).

# DISPOSITIONS FISCALES ET SOCIALES EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

## Rentes viagères

Si vous choisissez le service d'une rente viagère, celle-ci est imposable à l'impôt sur le revenu pour une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge du crédirentier lors de l'entrée en jouissance de la rente dans les conditions suivantes :

Âge du crédirentier lors de l'entrée en jouissance de la rente	Fraction de la rente imposable
Moins de 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans inclus	50 %
De 60 à 69 ans inclus	40 %
A partir de 70 ans	30 %

Les rentes viagères sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 12,1 %, dont 5,8 % déductibles du revenu imposable.

## ➔ CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES SUPPORTS À CAPITAL VARIABLE PROPOSÉS PAR LE CONTRAT WINALTO

**Vous pouvez obtenir les prospectus simplifiés des différents supports à capital variable auprès de votre conseiller MAAF Assurances en agence ou sur le site [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)**

### ➔ Synthèse des supports à capital variable proposés par WINALTO (liste arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2010)

SUPPORTS	ORIENTATION DES PLACEMENTS	ZONE GÉOGRAPHIQUE	DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE
<b>Fonds de fonds profilés</b>			
Covéa Finance Sécurité	monétaire	Monde	1 an
Covéa Finance Profil Equilibre	dominante obligataire	Monde	3 ans et plus
Covéa Finance Profil Dynamique	dominante actions	Monde	5 ans et plus
Covéa Finance Profil Audace	dominante actions	Monde	5 ans et plus
<b>Fonds actions « purs »</b>			
Covéa Finance Acti France	actions	France	5 ans et plus
Covéa Finance Acti Europe	actions	Europe	5 ans et plus
Covéa Finance Acti Monde	actions	Monde	5 ans et plus
Covéa Finance Sélection Monde	actions	Monde	5 ans et plus
Covéa Finance Acti ons Américaines	actions	Amérique du Nord (USA et Canada)	5 ans et plus
Covéa Finance Actions Japonaises	actions	Japon	5 ans et plus
<b>Fonds de fonds multigestionnaires actions</b>			
Covéa Finance Multi France	actions	France	5 ans et plus
Covéa Finance Multi Europe	actions	Europe	5 ans et plus
Covéa Finance Multi Monde	actions	Monde	5 ans et plus
<b>Fonds de sélection de valeurs</b>			
Covéa Finance Acti Invest	actions	Monde	5 ans et plus
Valeur Intrinsèque	actions	Monde	5 ans et plus
<b>Fonds ISR</b>			
Covéa Finance ESPACE ISR	actions	France	5 ans et plus
Covéa Finance Actions Solidaires	actions	Europe	5 ans et plus
Covéa Finance Horizon Durable	diversifié	Monde	5 ans et plus

Produit		Covéa Finance Sécurité	
Forme juridique	SICAV de droit français	Actif net (parts C & D) au 31/12/2009	444,35 millions d'euros
Date de création	06/03/1998	Objectif de gestion	Obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence EONIA avant prélèvement des frais de gestion.
Catégorie	Monétaire euro	Valeur liquidative au 31/12/2009	219,60 €
Code ISIN	FR0000931412 (C)	Affectation des résultats	Capitalisation
Société de gestion	Covéa Finance SAS	Frais de gestion maximum	0,30 % TTC
Dépositaire	CACEIS Bank		
Stratégie d'investissement	SICAV investie dans des titres de créance à court terme de la zone euro.		

Niveau de risque : ■ □ □ □ □

Durée de placement recommandée : 1 an

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	1,03 %	4,35 %	4,03 %	9,67 %	15,23 %	24,82 %
<b>Volatilité</b>	0,10 %	0,09 %	0,04 %	0,21 %	0,18 %	0,15 %
Support adapté pour...	Un placement de courte durée dans l'attente d'une opportunité pour se (re)positionner sur un OPCVM plus dynamique ou dans l'attente de la concrétisation d'un projet personnel.					

Produit		Covéa Finance Profil Equilibre	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net (parts C & D) au 31/12/2009	90,88 millions d'euros
Date de création	20/03/1998	Objectif de gestion	Procurer aux investisseurs un niveau de performance supérieur à celui d'un placement obligataire.
Catégorie	Diversifié Fonds profil équilibre à dominante obligataire	Valeur liquidative au 31/12/2009	102,78 €
Code ISIN	FR0007019047 (C)	Affectation des résultats	Capitalisation
Société de gestion	Covéa Finance	Frais de gestion maximum	0,85 % TTC
Dépositaire	CACEIS Bank		
Stratégie d'investissement	La combinaison "équilibrée" du portefeuille entre obligations et actions (maximum 50 %) permet à l'investisseur de dynamiser son épargne sur la durée tout en limitant la prise de risque.		

Niveau de risque : ■ ■ ■ ■ □ □

Durée de placement recommandée : 3 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	13,34 %	- 13,75 %	- 0,64 %	-2,87 %	13,90 %	24,82 %
<b>Volatilité</b>	6,99 %	8,97 %	4,85 %	7,13 %	6,08 %	6,05 %
Support adapté pour...	Investir sur une durée intermédiaire et bénéficier du dynamisme des actions tout en amortissant le risque du portefeuille par le biais des instruments de taux.					

Les performances n'étant pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. La valorisation de votre épargne peut ainsi fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Niveau de risque (échelle de □ □ □ □ □ pour le minimum à ■ ■ ■ ■ ■ pour le maximum).

Produit		Covéa Finance Profil Dynamique	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net (parts C & D) au 31/12/2009	121,18 millions d'euros
Date de création	20/03/1998	Objectif de gestion	Procurer aux investisseurs un niveau de performance comparable à celui d'un placement en actions internationales sur l'horizon de détention.
Catégorie	Diversifié Fonds profilés dynamique à dominante actions	Valeur liquidative au 31/12/2009	92,06 €
Code ISIN	FR0007019039 (C)	Affectation des résultats	Capitalisation
Société de gestion	Covéa Finance	Frais de gestion maximum	1,15 % TTC
Dépositaire	CACEIS Bank		

Stratégie d'investissement	La prépondérance des investissements en actions permet à l'investisseur de dynamiser son épargne. Celui-ci bénéficie grâce à la technique des Fonds de Fonds de l'expertise des meilleurs gestionnaires internationaux, ceci, quel que soit le montant de son investissement. La large diversification (pays, secteurs, styles, taille de capitalisation) en fait un outil idéal pour un investissement à dominante actions. En cas de repli des marchés boursiers internationaux, la composante de taux lui permet d'atténuer la baisse.
----------------------------	---

Niveau de risque : ■■■■■■□

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	19,65 %	-27,28 %	-0,78 %	-13,67 %	11,86 %	12,23 %
<b>Volatilité</b>	12,25 %	17,87 %	9,92 %	14,07 %	11,94 %	12,15 %

Support adapté pour...	Privilégier le potentiel de performance des actions, en acceptant une prise de risque importante.
------------------------	---

Produit		Covéa Finance Profil Audace	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net (parts C & D) au 31/12/2009	20,82 millions d'euros
Date de création	18/10/2000	Objectif de gestion	Offrir aux porteurs, grâce à une forte exposition au risque actions, une valorisation de leur placement à travers des OPCVM sélectionnés en raison de leur notoriété et de leur capacité à optimiser le couple risque / performance du portefeuille sur un horizon d'au moins 5 ans.
Catégorie	Actions internationales	Valeur liquidative au 31/12/2009	22,19 €
Code ISIN	FR007050240 (C)	Affectation des résultats	Capitalisation
Société de gestion	Covéa Finance SAS	Frais de gestion maximum	1,15 % TTC
Dépositaire	CACEIS Bank		

Stratégie d'investissement	Fonds de fonds international dont la part investie en actions varie entre 60 % et 100 % de l'actif.
----------------------------	---

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	20,60 %	-31,60 %	2,55 %	-15,40 %	15,45 %	-14,69 %
<b>Volatilité</b>	14,09 %	19,31 %	11,32 %	14,53 %	13,48 %	15,81 %

Support adapté pour...	Privilégier le potentiel de performance d'actions internationales à travers une sélection d'OPCVM en acceptant une prise de risque importante.
------------------------	--

Les performances n'étant pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. La valorisation de votre épargne peut ainsi fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Niveau de risque (échelle de □□□□□ pour le minimum à ■■■■■■ pour le maximum).

Produit		Covéa Finance Acti France	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net (parts C & D) au 31/12/2009	115,88 millions d'euros
Date de création	13/09/1991	Objectif de gestion	Réaliser une performance supérieure à celle du SBF 120 sur l'horizon de détention.
Catégorie	Actions françaises		
Code ISIN	FR0000980468 (C)	Valeur liquidative au 31/12/2009	480,99 €
Société de gestion	Covéa Finance	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1,50 % TTC
Stratégie d'investissement	Investir dans les valeurs "phare" du marché boursier français et, à la marge, profiter des opportunités offertes par les moyennes capitalisations et les valeurs européennes. Dès le premier euro, le FCP Covéa Finance Acti France permet d'accéder à un portefeuille largement diversifié (30 à 50 valeurs).		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	26,28 %	-40,26 %	4,84 %	-20,92 %	21,62 %	12,22 %
<b>Volatilité</b>	23,68 %	30,99 %	15,44 %	27,50 %	22,49 %	21,64 %
Support adapté pour...	Investir dans les valeurs du marché boursier français.					

Produit		Covéa Finance Acti Europe	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net (parts C & D) au 31/12/2009	51,56 millions d'euros
Date de création	14/03/1991	Objectif de gestion	Réaliser une performance à un horizon de 5 ans supérieure à un indice composé de 50% du DJ EuroStoxx et de 50% du DJ Stoxx 600, deux indices phares du marché des actions européennes.
Catégorie	Actions des pays de la Communauté Européenne		
Code ISIN	FR0000985368 (C)	Valeur liquidative au 31/12/2009	153,93 €
Société de gestion	Covéa Finance	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1,50 % TTC
Stratégie d'investissement	Investir dans les valeurs cotées sur les plus grandes places financières de la Communauté Européenne : Francfort, Paris, Londres, Milan... Grâce à sa diversification géographique et à un portefeuille concentré (30 à 60 valeurs), Covéa Finance Acti Europe permet de profiter du dynamisme d'une zone économique en plein essor représentant la population et la création de richesse les plus importantes des pays développés.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	33,41 %	-39,13 %	3,13 %	-16,25 %	27,26 %	2,78 %
<b>Volatilité</b>	21,14 %	33,07 %	15,55 %	25,16 %	20,84 %	20,78 %
Support adapté pour...	Faire fructifier son épargne en investissant en actions européennes.					

Les performances n'étant pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. La valorisation de votre épargne peut ainsi fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Niveau de risque (échelle de □□□□□ pour le minimum à ■■■■■■ pour le maximum).

Produit		Covéa Finance Acti Monde	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net au 31/12/2009	40,31 millions d'euros
Date de création	26/05/1995	Objectif de gestion	Réaliser une performance à un horizon de 5 ans supérieure à un indice composé à 67 % du MSCI Europe, 28% du MSCI USA et 5 % du MSCI Japon*.
Catégorie	Actions internationales	Valeur liquidative au 31/12/2009	292,58 €
Code ISIN	FR0007493242	Affectation des résultats	Capitalisation
Société de gestion	Covéa Finance	Frais de gestion maximum	1,50 % TTC
Dépositaire	CACEIS Bank		
Stratégie d'investissement	Investir dans les valeurs cotées sur les plus grandes places financières internationales des pays développés : New York, Londres, Tokyo, Paris... Le portefeuille est en permanence investi à 50 % minimum en Europe. La large diversification des investissements permet de maximiser les opportunités.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	19,75 %	-34,33 %	3,38 %	-18,71 %	4,23 %	-13,95 %
<b>Volatilité</b>	18,79 %	28,76 %	13,36 %	23,58 %	19,19 %	18,38 %

Support adapté pour...	Faire fructifier son épargne grâce à un portefeuille largement diversifié.
------------------------	--

\* Indices MSCI représentatifs des Marchés d'actions des zones considérées.

Produit		Covéa Finance Sélection Monde	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net au 31/12/2009	51,37 millions d'euros
Date de création	26/02/2003	Objectif de gestion	Participer à la performance des marchés boursiers internationaux sans toutefois suivre un indice de référence.
Catégorie	Actions internationales	Valeur liquidative au 31/12/2009	1 180,05 €
Code ISIN	FR0000992364	Affectation des résultats	Capitalisation
Société de gestion	Covéa Finance	Frais de gestion maximum	1,50 % TTC + frais de sur-performance le cas échéant*
Dépositaire	CACEIS Bank		
Stratégie d'investissement	Affranchi de tout indice de référence, le FCP met l'accent sur la sélection de titres disposant d'un potentiel d'appréciation et de fondamentaux de qualité. Le portefeuille concentré (30 à 60 valeurs) est la résultante de choix de gestion marqués. Le degré d'exposition aux marchés actions fluctue entre 60 et 100 % en fonction du nombre d'idées d'investissement, du degré de conviction du gérant et de la valorisation générale des marchés d'actions. Cette flexibilité permet de lisser les évolutions de marchés.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	27,68 %	-37,67 %	2,99 %	-18,04 %	-0,29 %	-
<b>Volatilité</b>	14,97 %	29,58 %	11,41 %	19,45 %	16,04 %	-

Support adapté pour...	Diversifier son portefeuille actions en s'appuyant sur la capacité du FCP à concentrer les investissements sur des entreprises à fort potentiel tout en lissant la performance dans le temps.
------------------------	---

\* : 15% de la performance du FCP nette de frais de gestion fixes, dépassant celle de l'EURIBOR 3 mois majoré de 5% l'an.

**Les performances n'étant pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. La valorisation de votre épargne peut ainsi fluctuer à la hausse comme à la baisse.**

Niveau de risque (échelle de □□□□□ pour le minimum à ■■■■■■ pour le maximum).

Produit		Covéa Finance Actions Américaines	
Forme juridique	SICAV de droit français	Actif net au 31/12/2009	52,46 millions d'euros
Date de création	15/03/2000	Objectif de gestion	Rechercher une dynamisation des investissements effectués sur le marché nord américain des actions et titres assimilables, par le biais d'une gestion active.
Catégorie	Actions internationales		
Code ISIN	FR0000934937	Valeur liquidative au 31/12/2009	17,75 €
Société de gestion	Covéa Finance SAS	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1,55 %
Stratégie d'investissement	Sicav investie au minimum à 60 % de l'actif en valeurs nord-américaines (États-Unis et Canada).		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	15,56 %	-26,67 %	2,15 %	-13,08 %	4,78 %	-30,91 %
<b>Volatilité</b>	18,48 %	34,54 %	14,10 %	21,76 %	18,37 %	18,65 %

Support adapté pour...	Faire fructifier son épargne en investissant sur des actions nord américaines (USA et Canada).
------------------------	--

Produit		Covéa Finance Actions Japonaises	
Forme juridique	SICAV de droit français	Actif net au 31/12/2009	21,58 millions d'euros
Date de création	15/07/1997	Objectif de gestion	Rechercher une dynamisation des investissements en actions et titres assimilables effectués sur le marché japonais par le biais d'une gestion active.
Catégorie	Actions internationales		
Code ISIN	FR0000289431	Valeur liquidative au 31/12/2009	16,86 €
Société de gestion	Covéa Finance SAS	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1,79 %
Stratégie d'investissement	Sicav investie en actions du marché japonais.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	1,69 %	-24,80 %	-16,89 %	-35,84 %	-17,80 %	-34,50 %
<b>Volatilité</b>	16,87 %	33,03 %	15,75 %	18,73 %	17,30 %	19,46 %

Support adapté pour...	Faire fructifier son épargne en investissant sur des actions japonaises.
------------------------	--

Les performances n'étant pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. La valorisation de votre épargne peut ainsi fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Niveau de risque (échelle de □□□□□ pour le minimum à ■■■■■■ pour le maximum).

Produit		Covéa Finance Multi France	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net (parts C & D) au 31/12/2009	14,06 millions d'euros
Date de création	30 décembre 2005	Objectif de gestion	Le FCP Covéa Finance Multi France a pour objet de procurer au porteur de parts une performance à long terme supérieure à celle de l'indice de référence CAC 40 libellé en euros.
Catégorie	Actions Françaises		
Code ISIN	FR0010261909 (C)	Valeur liquidative au 31/12/2009	181,28 €
Société de gestion	Covéa Finance	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1 % maximum
Stratégie d'investissement	La recherche de la sur-performance sera obtenue d'une part par la sélection des gestionnaires et des styles de gestion et d'autre part par l'allocation d'actifs. Covéa Finance Multi France investit essentiellement en actions ou autres parts d'OPCVM de droit français ou européen coordonnés et en fonds d'investissement. La politique d'investissement repose sur une gestion discrétionnaire. Le degré d'exposition au marché des actions françaises est de 60 % minimum		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
Performances	27,15 %	-38,80 %	0,06 %	-22,14 %	-	-
Volatilité	18,56 %	27,28 %	12,56 %	21,17 %	-	-
Support adapté pour...	Dynamiser et diversifier son investissement grâce à l'accès aux meilleurs gestionnaires de fonds d'actions françaises.					

Produit		Covéa Finance Multi Europe	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net au 31/12/2009	245,33 millions d'euros
Date de création	22/08/1997	Objectif de gestion	Procurer à l'investisseur une performance à long terme supérieure à celle de l'indice MSCI All Countries (AC) Europe, indice caractéristique des investissements en actions européennes (y compris pays émergents).
Catégorie	Actions européennes		
Code ISIN	FR0007012851	Valeur liquidative au 31/12/2009	188,99 €
Société de gestion	Covéa Finance	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1,00 % TTC
Stratégie d'investissement	La sélection de gestionnaires offre la possibilité de recourir aux spécialistes internationaux de chaque compartiment (grandes valeurs, petites valeurs, Europe émergente, secteurs...) tout en combinant les styles de gestion pour une meilleure maîtrise des risques inhérents à un placement en actions.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
Performances	28,91 %	-45,20 %	0,27 %	-29,17 %	9,55 %	5,47 %
Volatilité	18,26 %	28,13 %	13,69 %	21,41 %	17,93 %	17,02 %
Support adapté pour...	Dynamiser et diversifier son investissement grâce à l'accès aux meilleurs gestionnaires de fonds d'actions européennes.					

Les performances n'étant pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. La valorisation de votre épargne peut ainsi fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Niveau de risque (échelle de □□□□□ pour le minimum à ■■■■■■ pour le maximum).

Produit		Covéa Finance Multi Monde	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net au 31/12/2009	154,67 millions d'euros
Date de création	29/06/1998	Objectif de gestion	Procurer à l'investisseur une performance à long terme supérieure à celle de l'indice MSCI All Countries (AC) World, indice caractéristique des investissements en actions internationales (y compris les pays émergents).
Catégorie	Actions internationales		
Code ISIN	FR0007023296	Valeur liquidative au 31/12/2009	177,81 €
Société de gestion	Covéa Finance	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1,00 % TTC
Stratégie d'investissement	La sélection de gestionnaires mise en œuvre vise à recourir aux spécialistes internationaux de chaque compartiment (pays, taille de capitalisation, styles de gestion, secteurs...) pour maximiser les opportunités au niveau mondial et pour atteindre un haut degré de diversification, gage d'une meilleure maîtrise des risques.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	25,86 %	-38,25 %	- 1,76 %	-23,65 %	4,21 %	0,36 %
<b>Volatilité</b>	15,88 %	26,73 %	13,65 %	19,53 %	16,37 %	15,83 %
Support adapté pour...	Dynamiser et diversifier son investissement grâce à l'accès aux meilleurs gestionnaires de fonds d'actions internationales.					

Produit		Covéa Finance Acti Invest	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net au 31/12/2009	18,45 millions d'euros
Date de création	05/12/2003	Objectif de gestion	Participer à la performance des marchés boursiers internationaux sans toutefois suivre un indice de référence.
Catégorie	Actions flexibles internationales		
Code ISIN	FR0007012869	Valeur liquidative au 31/12/2009	21,88 €
Société de gestion	Covéa Finance	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1 % TTC maximum
Stratégie d'investissement	Affranchi de toute gestion liée à un indice de marché, le FCP met l'accent sur la sélection des titres de qualité. L'analyse rigoureuse et sélective porte sur le savoir faire des équipes de direction et sur le positionnement concurrentiel des entreprises et le degré de visibilité de leur croissance future. Portefeuille très concentré de quinze à vingt lignes réparties entre les États-Unis et l'Europe.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	18,59 %	-21,29 %	- 10,81 %	-16,74 %	4,19 %	18,01 %
<b>Volatilité</b>	11,02 %	23,84 %	10,43 %	15,38 %	12,83 %	14,96 %
Support adapté pour...	Valoriser son investissement en actions sur la période de détention recommandée (5 ans et plus) en s'appuyant sur la confiance accordée aux sociétés sélectionnées selon des critères d'analyse financière fondamentale.					

\* 10% de la performance du FCP nette de frais de gestion fixes, dépassant celle de l'EURIBOR 3 mois majoré de 5% l'an.

**Les performances n'étant pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. La valorisation de votre épargne peut ainsi fluctuer à la hausse comme à la baisse.**

Niveau de risque (échelle de □□□□□ pour le minimum à ■■■■■■ pour le maximum).

Produit		Valeur Intrinsèque	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net (parts P & I) au 31/12/2009	127,60 millions d'euros
Date de création	06/06/2001	Objectif de gestion	Chercher à réaliser une performance absolue à long terme, au moyen d'une gestion fondamentale et non benchmarkée en investissant principalement en actions. Le FCP ne comporte aucune garantie de performance.
Catégorie	Actions internationales		
Code ISIN	FR0000979221 (P)	Valeur liquidative au 31/12/2009	1 547,07 €
Société de gestion	Pastel & Associés	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	2,25 % TTC + frais de sur-performance*
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement du FCP Valeur Intrinsèque est fondamentale et ne suit aucun indice de référence ; la composition des indices n'est donc pas prise en compte, que ce soit en terme de secteur ou de zone géographique. En vue de réaliser son objectif de gestion, Valeur Intrinsèque est principalement investi en actions de sociétés cotées, françaises ou étrangères, au terme d'un processus de sélection systématique et rigoureux. Ce processus est mis en œuvre sans recours aux bureaux d'étude des intermédiaires financiers et indépendamment de la mode boursière du moment.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
Performances	57,25 %	-38,14 %	- 11,35 %	-13,77 %	11,85 %	34,75 %
Volatilité	27,86 %	42,12 %	16,18 %	29,10 %	23,41 %	22,06 %
Support adapté pour...	Rechercher sur le long terme une appréciation de son investissement en actions moins dépendant de la volatilité des marchés financiers.					

\* 20 % net de toute taxe de la performance du FCP supérieur au taux de rentabilité annualisé net de 12 %.

Produit		Covéa Finance ESPACE ISR	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net au 31/12/2009	45 millions d'euros
Date de création	16/12/2008	Objectif de gestion	Rechercher une performance à long terme, à travers une exposition au marché des actions françaises et une politique active d'investissement socialement responsable effectuée sur la base de critères financiers mais également de critères sociaux, sociétaux et environnementaux (Environnement, Santé, Pouvoir d'Achat, Création d'Emplois).
Catégorie	Actions françaises		
Code ISIN	FR001068974	Valeur liquidative au 31/12/2009	132,38 €
Société de gestion	Covéa Finance SAS	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1,50 %
Stratégie d'investissement	FCP investi essentiellement en actions à partir d'une démarche d'investissement socialement responsable qui s'appuie sur les piliers fondamentaux du développement durable.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
Performances	32,73 %	-	-	-	-	-
Volatilité	17,04 %	-	-	-	-	-
Support adapté pour...	Effectuer un Investissement Socialement Responsable à travers un placement en actions, pour conjuguer éthique et recherche de performance.					

- Historique trop récent

**Les performances n'étant pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. La valorisation de votre épargne peut ainsi fluctuer à la hausse comme à la baisse.**

Niveau de risque (échelle de □□□□□ pour le minimum à ■■■■■■ pour le maximum).

Produit		Covéa Finance Actions Solidaires	
Forme juridique	FCP de droit français	Actif net (parts C & D & P) au 31/12/2009	19,10 millions d'euros
Date de création	13/12/2007	Objectif de gestion	Rechercher une performance à long terme, à travers une politique active d'investissement sur la base de critères financiers mais également de critères sociaux : sélection d'actions de sociétés françaises et de la zone euro alliant rentabilité financière et politique de valorisation de ses ressources humaines.
Catégorie	Actions des pays de la zone euro		
Code ISIN	FR0010535625 (C)	Valeur liquidative au 31/12/2009	90,42 €
Société de gestion	Covéa Finance SAS	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	1,90 %
Stratégie d'investissement	FCP investi au minimum à 75 % de l'actif en actions de la zone euro dont 50 % minimum en sociétés françaises, et entre 5 et 20 % dans des organismes ou OPCVM solidaires (associations ADIE et Habitat & Humanisme).		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	24,03 %	-27,12 %	-	-	-	-
<b>Volatilité</b>	19,85 %	25,78 %	-	-	-	-
Support adapté pour...	Effectuer un Investissement Socialement Responsable à travers un placement en actions pour conjuguer éthique et recherche de performance.					

- Historique trop récent.

Produit		Covéa Finance Horizon Durable	
Forme juridique	SICAV de droit français	Actif net au 31/12/2009	17,63 millions d'euros
Date de création	05/07/2001	Objectif de gestion	Rechercher une performance à long terme, à travers une politique active d'allocation sur la base de critères financiers mais également de critères socialement responsables.
Catégorie	Diversifié		
Code ISIN	FR0000002164	Valeur liquidative au 31/12/2009	30,34 €
Société de gestion	Covéa Finance SAS	Affectation des résultats	Capitalisation
Dépositaire	CACEIS Bank	Frais de gestion maximum	2,39 %
Stratégie d'investissement	Sicav investie dans des valeurs internationales sélectionnées sur la base de critères financiers et d'engagement socialement responsable.		

Niveau de risque : ■■■■■■

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

	2009	2008	2007	3 ans	5 ans	8 ans
<b>Performances</b>	25,22 %	-26,93 %	1,69 %	-6,96 %	19,54 %	7,13 %
<b>Volatilité</b>	15,92 %	24,35 %	9,39 %	20,13 %	16,49 %	15,03 %
Support adapté pour...	Effectuer un Investissement Socialement Responsable à travers un placement diversifié pour conjuguer éthique et recherche de performance.					

- Historique trop récent.

**Les performances n'étant pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. La valorisation de votre épargne peut ainsi fluctuer à la hausse comme à la baisse.**

Niveau de risque (échelle de □□□□□ pour le minimum à ■■■■■■ pour le maximum).

# ➔ PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU SUPPORT COVÉA FINANCE PROFIL DYNAMIQUE

## PARTIE A – STATUTAIRE

### PRÉSENTATION SUCCINCTE

- Dénomination
- Forme juridique
- Société de gestion
- Gestionnaire comptable par délégation
- Durée d'existence prévue
- Dépositaire
- Commissaires aux comptes
- Commercialisateur

### Covéa Finance Profil Dynamique

FCP de droit français  
Covéa Finance SAS  
Société Générale Securities Services NAV  
Créé le 20 mars 1998 pour 99 ans  
CACEIS Bank  
PriceWaterhouseCoopers Audit  
Groupe COVEA

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

#### ■ Classification

Diversifié

#### ■ OPCVM d'OPCVM

jusqu'à 100% de l'actif net

#### ■ Objectif de gestion

Le FCP Covéa Finance Profil Dynamique a pour objectif de procurer aux porteurs de parts, à long terme (plus de 5 ans) une performance supérieure à celle de l'indice composite, 75 % MSCI World + 25 % JP Morgan World Traded exprimés en Euro servant d'indicateur de référence.

#### ■ Indicateur de référence

Indicateur composite : 75 % MSCI World + 25 % JP Morgan World Traded exprimés en Euro. L'indice MSCI World est calculé coupons nets non réinvestis. L'indice JP Morgan World Traded est calculé coupons nets réinvestis.

L'indice JP Morgan est disponible à l'adresse : [jpmorgan.com](http://jpmorgan.com)

L'indice MSCI est disponible à l'adresser : [msci.com](http://msci.com)

Toutefois, la composition du FCP peut, à tout moment, s'écarter significativement et durablement de celle de l'indice utilisé comme indicateur de référence ; des écarts de performance et de risque peuvent ainsi en découler.

#### ■ Stratégie d'investissement

- Le FCP Covéa Finance Profil Dynamique est un **fonds profilé dynamique** à dominante actions qui investit essentiellement en parts ou actions d'OPCVM, cotés ou non, de droit français ou étranger et en fonds d'investissement.

- La recherche de la surperformance sera mise en œuvre d'une part par l'allocation d'actifs et d'autre part par la sélection des gestionnaires et de styles de gestion,

- Compte tenu de son profil dynamique, les investissements du FCP Covéa Finance Profil Dynamique sont essentiellement répartis entre des actions et des parts d'OPCVM, cotés ou non, investis :

- en actions internationales d'entreprises de toutes tailles de capitalisation boursière (30% maximum pour les petites et moyennes capitalisations), y compris sur des pays émergents (maximum 10 % de l'actif du FCP),
- en obligations de la zone euro ou internationales (hors pays émergents) couvertes ou non contre le risque de change et de tout type d'émetteur (privé ou public),
- en obligations convertibles, (dans la limite de 15 % de l'actif net pour ces trois catégories réunies),

- en placements monétaires de la zone euro et plus marginalement en placements monétaires en autres devises,
- sur des stratégies alternatives dont la vocation est de produire une performance absolue,
- en OPCVM diversifiés
- en certificats (au maximum 10 % de l'actif)

- La sélection des gestionnaires repose sur les critères suivants :

- des OPCVM dont le gestionnaire recherche une surperformance régulière par rapport à son indice de référence,
- d'autres dont le degré de liberté vis-à-vis d'un éventuel indice de marché est beaucoup plus important de façon à générer une performance plus élevée à long terme, et enfin
- des OPCVM dont le gestionnaire s'affranchit de tout indice de référence et privilégie une recherche de performance absolue.

- L'actif du FCP peut également comporter des instruments financiers détenus en direct sélectionnés sur les mêmes critères : actions, obligations et titres de créances notamment ceux indexés sur les valeurs énumérées ci avant ou sur des actions (ou indices d'actions) internationales, soit dans le but de bénéficier d'opportunités de marché, soit dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

- L'actif du FCP peut comporter des placements de trésorerie, des dépôts, et à titre accessoire, des liquidités.

- Dans un objectif de couverture du portefeuille, le gestionnaire est autorisé à recourir à des fonds indiciaires dans la limite d'un engagement représentant au maximum 100 % de l'actif net du FCP.

Le détail de l'utilisation de ces instruments financiers se trouve dans la note détaillée.

Pour plus d'informations concernant la stratégie d'investissement et les catégories de placement et d'opérations éligibles, l'investisseur potentiel et le porteur de parts sont invités à prendre connaissance de la note détaillée du FCP.

#### ■ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La performance du FCP Covéa Finance Profil Dynamique dépendra de la qualité et la pertinence des décisions d'allocation et de sélection des instruments financiers.

# ➔ PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU SUPPORT COVÉA FINANCE PROFIL DYNAMIQUE

Les investisseurs doivent être conscients que le FCP présente un risque de perte en capital et peut donc connaître une baisse de sa valeur liquidative, notamment en raison de l'évolution des marchés financiers (actions et obligations) et des devises.

## - Risque associé aux actions

En cas de variation à la baisse des marchés d'actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres est réduit. Les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser en conséquence.

Le fonds peut être exposé jusqu'à 30 % de l'actif sur les petites et moyennes capitalisations et 10 % sur les marchés des pays émergents.

## - Risque de gestion discrétionnaire

L'investisseur est averti du risque que les décisions d'allocation d'actifs et de sélection d'instruments financiers par le gestionnaire ne soient pas les plus performantes.

## - Risque de taux

En cas de hausse des taux cela peut avoir une incidence négative sur la valeur liquidative.

## - Risque associé au crédit

Le FCP est exposé au risque de crédit. Il est lié à la détention de titres obligataires du secteur privé. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées, par exemple la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces titres peut baisser.

Le fonds peut être exposé jusqu'à 15 % de l'actif sur des obligations convertibles

## - Risque de change

Le FCP est exposé au risque de change. Par conséquent, la variation des devises étrangères aura une incidence sur la valeur des titres en portefeuille et donc sur la valeur liquidative.

L'exposition au risque de change est au maximum de 10 %.

## - Autres risques

Les autres risques sont : le risque d'investissements sur des pays émergents ; celui des investissements sur des stratégies alternatives et de liquidité.

Le détail des risques se trouve dans la note détaillée du FCP.

## ■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs, ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte. La durée minimale de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Ce fonds s'adresse aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur l'horizon d'investissement à travers une exposition aux actions laquelle implique un risque de perte en capital élevé.

Le montant que l'investisseur peut raisonnablement placer dans ce FCP dépend de sa situation personnelle et de son souhait de privilégier un investissement prudent ou d'accepter des risques. Il doit donc prendre en compte sa situation patrimoniale, ses besoins financiers actuels et futurs, ainsi que son souhait de prendre ou non des risques. Il est conseillé à l'investisseur de diversifier suffisamment son épargne et de ne pas l'exposer uniquement aux risques de ce FCP ou d'autres placements de nature équivalente.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

### ■ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	0 %

VL : valeur liquidative = valeur d'une part du fonds à une date donnée

# PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU SUPPORT COVÉA FINANCE PROFIL DYNAMIQUE

## ■ Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut-être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

## ■ Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

\* Les frais de fonctionnement et de gestion passent de 1,30 % maximum TTC à 1,15 % maximum TTC. Ce changement est effectif à compter du 24 avril 2009 suite à la fusion avec l'OPCVM Boissy Profil Dynamique.

Frais indirects supportés au titre des OPCVM sous-jacents dans lesquels Covéa Finance Profil DYNAMIQUE est investi : aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance, et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,15 % TTC maximum*
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de mouvement perçues par le Dépositaire / Conservateur	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

en dehors de celles acquises à l'OPCVM cible. A ce jour, les OPCVM cibles sélectionnées ne prélèvent aucune commission de souscription/rachat. Les frais de fonctionnement et de gestion des fonds cibles sont de 2% TTC maximum. Ce taux inclut les rétrocessions négociées et acquises à Covéa Finance Profil Dynamique.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### ■ Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats peuvent se faire en 1/10 000<sup>ème</sup> de part. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés avant 17h par :

- Boissy Finances, 7 avenue Marcel Proust 28932 Chartres cedex 09 pour la clientèle des particuliers et pour les contrats d'assurance vie.
- Caceis Bank, 1-3 place Valhubert 75013 Paris pour les ordres des autres souscripteurs. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le jour suivant la centralisation des ordres.

### ■ Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

### ■ Affectation du résultat

FCP de capitalisation et de distribution.

### ■ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, chaque jour d'Euronext ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et est datée de la veille sur la base des cours de clôture.

### ■ Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de **Covéa Finance SAS** et sur le site internet : [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

### ■ Devise de libellé des parts

Euro

### ■ Date de création

Le FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 20 février 1998. Il a été créé le 20 mars 1998.

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés
FR0007019039	Capitalisation	Euro	Néant	Tous souscripteurs
FR0010752865	Distribution	Euro	Néant	Tous souscripteurs

# PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU SUPPORT COVÉA FINANCE PROFIL DYNAMIQUE

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### ■ Informations

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, la politique de vote ainsi que le rapport annuel sur cette politique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Boissy Finances, 7 avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 09**

Ou à l'adresse e-mail : [boissyfinances@covea.fr](mailto:boissyfinances@covea.fr)

### ■ Contact commercial

Covéa Finance SAS

Agences MAAF Assurances promotrices et réseau des conseillers financiers de MAAF VIE

### ■ Adresses des acteurs

Les adresses des acteurs sont disponibles dans la note détaillée.

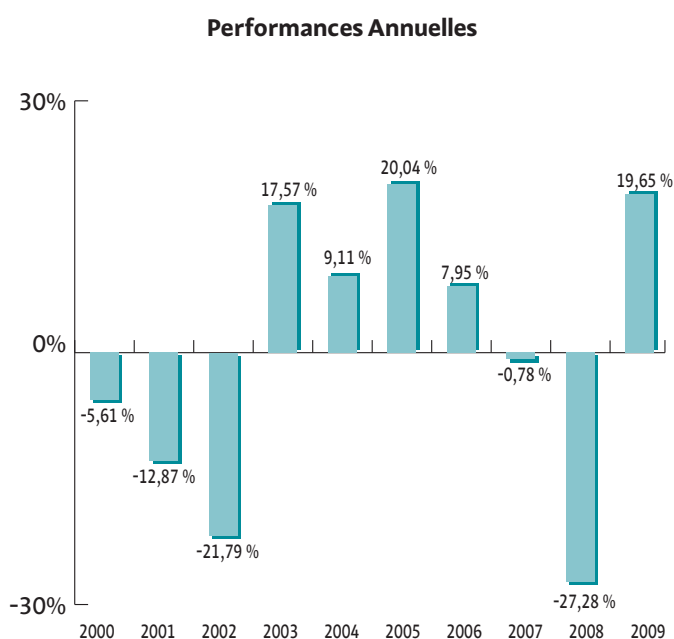
### ■ Date de publication du prospectus

Le 14 mai 2010.

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amffrance.org](http://www.amffrance.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B – STATISTIQUE

### PERFORMANCES DE L'OPCVM AU 31 DÉCEMBRE 2009



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	19,65 %	-4,78 %	2,27 %
75% MSCI WORLD + 25% JP MORGAN WORLD TRADED	16,35 %	-6,36 %	0,28 %

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES :**  
**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**  
**Elles ne sont pas constantes dans le temps.**  
**Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro**

**Les calculs de performance sont réalisés coupons nets non réinvestis pour le MSCI WORLD et réinvestis pour le MORGAN WORLD TRADED (le cas échéant).**

# PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU SUPPORT COVÉA FINANCE PROFIL DYNAMIQUE

## PRÉSENTATION DES FRAIS FACTURÉS À L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2009

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	1,12 %
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement :</b> Ce coût se détermine à partir :	1,14 %
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	1,15 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,01 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en :	0,00 %
- commission de sur-performance	0,00 %
- commissions de mouvements	0,00 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	2,26 %

Covéa Finance Profil Dynamique présente un exercice exceptionnel de 3 mois. Les taux présentés ont été annualisés.

### ■ Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### ■ Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### ■ Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2009

### ■ Transactions sur OPCVM

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de créances	Néant

## LEXIQUE DES PRINCIPAUX TERMES UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

<b>Assuré</b>	<p>Personne physique sur qui repose la garantie</p> <p>► <b>Pour Winalto, l'assuré ouvre le contrat ; c'est envers lui que MAAF VIE est engagé</b></p>
<b>Bénéficiaire</b>	<p>Personne physique ou morale qui reçoit la prestation de l'assureur. Dans un contrat d'assurance vie, on distingue deux types de bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bénéficiaire en cas de vie qui reçoit le capital au terme du contrat ;</li> <li>• le bénéficiaire en cas de décès c'est-à-dire la personne désignée par l'assuré pour recevoir le capital constitué lorsqu'il décède.</li> </ul> <p>► <b>Pour Winalto, le bénéficiaire en cas de vie est l'assuré</b></p>
<b>Clause bénéficiaire</b>	<p>Disposition du contrat d'assurance vie permettant de désigner la ou les personnes destinataires des capitaux en cas de décès de l'assuré</p> <p>► <b>Dans Winalto, une clause bénéficiaire type est proposée à l'assuré qui peut aussi préférer rédiger une clause bénéficiaire particulière, adressée à MAAF VIE ou déposée chez un notaire</b></p>
<b>Contrat d'assurance vie</b>	<p>Contrat par lequel l'assureur s'engage à verser un capital déterminé, moyennant le paiement d'une ou plusieurs primes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'assuré s'il est en vie à la fin du contrat ;</li> <li>• au bénéficiaire désigné au contrat lors du décès de l'assuré.</li> </ul> <p>Le Code des Assurances distingue plusieurs types de contrats ; les plus répandus font partie des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement).</p> <p>► <b>Le contrat Winalto relève de la branche 22</b></p>
<b>Contrat multisupport (ou à capital variable ou en unités de compte)</b>	<p>Contrat d'assurance vie offrant plusieurs supports d'investissement sur lesquels l'assuré répartit son épargne en fonction de ses objectifs, de son horizon de placement, des gains escomptés mais aussi de son niveau d'acceptation des risques financiers.</p> <p>Ce type de contrat comporte en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un support à taux garanti (support en euros) ;</li> <li>• un ou plusieurs supports à capital variable.</li> </ul> <p>► <b>Winalto est un contrat multisupport</b></p>
<b>OPCVM (Organisme de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières)</b>	<p>Nom générique regroupant les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et les FCP (Fonds Communs de Placement). Les OPCVM sont très variés (OPCVM en actions, obligataires, monétaires...) selon la nature des placements qu'ils réalisent. Les contrats multisupports permettent d'accéder aux OPCVM en investissant sur des supports à capital variable.</p>
<b>Plus-value ou moins-value</b>	<p>Une plus-value est un gain : c'est la différence positive entre la valeur du contrat à un instant donné et le cumul des versements effectués, bruts des frais prélevés. Une moins-value correspond à une perte.</p> <p>Dans un contrat multisupport, les plus-values et les moins-values se matérialisent seulement en cas de désinvestissement d'un support.</p>
<b>Rendement du support en euros</b>	<p>Sur un support en euros, le taux offert se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>du taux minimum garanti</b> : c'est l'engagement de rémunération minimale de l'épargne pris par l'assureur à l'égard des assurés pour une période donnée ;</li> <li>• <b>et du taux d'intérêt complémentaire</b> : il correspond aux intérêts complémentaires distribués en fin d'année et s'ajoute au taux minimum garanti</li> </ul> <p>► <b>Pour Winalto, MAAF VIE garantit un taux minimum annuel</b></p>
<b>Rente viagère</b>	<p>Possible option de sortie du contrat qui consiste à verser périodiquement une somme à l'assuré jusqu'à son décès, en contrepartie d'un capital non récupérable. La rente viagère peut être réversible au profit d'une autre personne.</p> <p>► <b>Winalto offre la possibilité de sortie en rente viagère</b></p>
<b>Valeur liquidative</b>	<p>La valeur liquidative d'un OPCVM correspond à la valeur en euros d'une part de l'OPCVM à un instant donné. Elle est obtenue en divisant la valeur globale de l'ensemble des titres qui le composent par le nombre total de parts existantes. La parution de la valeur liquidative dépend de la valorisation du support.</p> <p>► <b>Chez MAAF VIE, la valorisation est hebdomadaire</b></p>



## **ASSISTANCE SUCCESSION**

### **Notice d'information**

Garantie Défense des droits du service Assistance succession : contrat d'assurance pour compte N° 003344002JK souscrit par MAAF VIE auprès d'ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE (APJ) au profit des assurés détenteurs du contrat Winalto et des bénéficiaires des capitaux décès.

L'assurance vie répond à de nombreux objectifs d'épargne et notamment la préparation de la transmission de son patrimoine. Dans cette optique et afin de faciliter les démarches relatives aux successions, un service d'assistance succession est offert, en réponse aux demandes régulières sur ce sujet. Cette assistance comprend :

■ **un service Renseignements téléphoniques** qui permet aux détenteurs d'un contrat Winalto d'interroger MAAF VIE, à l'exclusion de toute rédaction d'acte, sur toutes les questions d'ordre privé concernant le cadre juridique et fiscal des contrats d'assurance vie, des legs, des donations et des successions.

☒ sur ce service : voir chapitre 1

■ **un service Défense des droits** : tout détenteur d'un contrat Winalto ou, à son décès, tout bénéficiaire des capitaux décès de ce Winalto durant l'année qui suit la perception de ces capitaux, pourra bénéficier d'une garantie Défense des droits dans un cadre amiable ou judiciaire pour les litiges d'ordre privé relatifs aux successions, aux legs et aux donations.

☒ sur ce service : voir chapitre 2

**Ces deux services sont accessibles au numéro 05.49.17.67.67**

## CHAPITRE I – service de RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Ce service fournit des renseignements téléphoniques, à l'exclusion de toute rédaction d'acte, concernant le cadre juridique et fiscal des contrats d'assurance vie, des legs, des donations et des successions, relevant de la vie privée de l'assuré. Ce service est assuré par MAAF VIE ; il est accessible aux assurés détenteurs d'un contrat Winalto en appelant le numéro suivant : 05.49.17.67.67

## CHAPITRE II – service de DÉFENSE DES DROITS

Le présent chapitre décrit les droits et obligations des assurés tels que prévus dans le cadre du contrat d'Assurance pour compte N°003344002JK souscrit par MAAF VIE auprès d'ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE.

### I - LEXIQUE

Dans la présente notice d'information, les termes suivants sont utilisés dans le sens qui leur est donné ci-dessous :

**Assuré** : personne qui bénéficie de la garantie Défense des droits au sens de l'article 2.3 de la présente notice d'information.

**Litige** : c'est toute opposition d'intérêts entre l'assuré et un tiers, qui se traduit par une réclamation ou une poursuite dont il est l'auteur ou le destinataire.

**Tiers** : c'est toute personne physique ou morale non assurée par l'assurance pour compte souscrite par MAAF VIE. Les assurés sont tiers entre eux.

**MAAF VIE** : c'est le souscripteur du contrat d'assurance conclu auprès d'Assistance Protection Juridique pour le compte des assurés. MAAF VIE est une société anonyme à directoire et à conseil de surveillance régie par le Code des Assurances au capital social de 65 385 600 euros entièrement versé, immatriculée au R.C.S de Niort sous le numéro 337 804 819 ayant son siège social à Chaban - 79180 CHAURAY.

**Assureur de la garantie Défense des droits** : c'est ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE société anonyme d'assurance régie par le Code des Assurances au capital social de 7 017 808 euros entièrement versé, immatriculée au R.C.S. de Bobigny sous le numéro 334 656 386 et dont le siège social est « Le Neptune » - 1 rue Galilée - 93195 NOISY-LE-GRAND CEDEX .

**Client de MAAF VIE** : assuré détenteur du contrat Winalto (contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative assuré par MAAF VIE).

## II - NATURE DU CONTRAT CONCLU ENTRE MAAF VIE ET ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE

### 2.1 - Nature

MAAF VIE a souscrit auprès de la SA ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE un contrat d'assurance, régi par le Code des Assurances, prévoyant une garantie Défense des droits, pour le compte des assurés énumérés dans l'article 2.3.

### 2.2 - Date d'effet et durée du contrat d'assurance conclu par MAAF VIE auprès d'ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE

**Le contrat d'assurance conclu entre MAAF VIE et Assistance Protection Juridique prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2011.**

Ce contrat d'assurance se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation du contrat d'assurance par MAAF VIE ou par Assistance Protection Juridique. Dans ce cas, MAAF VIE informe ses clients concernés de la résiliation du contrat d'assurance conclu avec Assistance Protection Juridique.

En cas de résiliation du contrat d'assurance conclu entre MAAF VIE et Assistance Protection Juridique, seuls les litiges garantis déclarés antérieurement à la résiliation dudit contrat demeurent pris en charge jusqu'à leur terme. Tous les autres assurés perdent le bénéfice de la garantie.

Les droits et obligations des assurés décrits dans la présente notice d'information peuvent être modifiés via un avenant au contrat d'assurance souscrit par MAAF VIE auprès d'Assistance Protection Juridique.

## ■ 2.3 - Les bénéficiaires de la garantie Défense des droits

Peuvent bénéficier de cette garantie, lors de la déclaration du litige, les personnes suivantes :

- l'assuré détenteur d'un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative Winalto,
- au décès de l'assuré, les bénéficiaires des capitaux décès désignés dans son contrat d'assurance vie Winalto, pendant une durée d'un an à compter de la perception du capital.

## III - DESCRIPTION DE LA GARANTIE DÉFENSE DES DROITS

La garantie Défense des droits est un service de défense des droits des assurés en cas de survenance d'un litige garanti ; la défense des droits s'effectue dans un cadre amiable ou judiciaire lorsqu'aucune solution transactionnelle n'est trouvée. Ce service est assuré par Assistance Protection Juridique qui prend en charge l'ensemble de frais de justice et des honoraires d'avocat nécessaires, dans les limites prévues ci-après.

### ■ 3.1 - Litiges garantis dans le cadre du service de Défense des droits

Il s'agit des litiges concernant des successions, legs et donations impliquant l'assuré et des litiges relatifs à l'assiette ou au recouvrement des droits d'enregistrement perçus à l'occasion de mutations à titre gratuit et impliquant l'assuré.

Sont pris en charge uniquement :

- **les litiges relevant de la vie privée** de l'assuré dans les domaines de droit précités. Les litiges relatifs à la vie professionnelle, associative ou bénévole de l'assuré sont exclus de la garantie,
- les litiges relevant de la compétence des juridictions françaises siégeant en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer. Assistance Protection Juridique ne prend pas en charge les frais d'exequatur ou d'exécution d'une décision hors du territoire métropolitain français et des départements d'outre-mer et, par voie de conséquence, les litiges susceptibles d'aboutir à des décisions judiciaires qui ne pourraient être exécutées que par ces moyens.

### ■ 3.2 - Litiges non garantis dans le cadre du service de Défense des droits

Ne bénéficient pas de la garantie :

- les litiges provenant d'une tromperie, d'une faute intentionnelle ou d'une abstention fautive de la part de l'assuré,
- les litiges indéfendables juridiquement,
- les litiges portant sur des faits dont l'assuré a eu connaissance antérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'assurance pour compte ou à la date d'ouverture d'un contrat d'assurance vie par le client de MAAF VIE,
- les litiges déclarés postérieurement à la date à laquelle a cessé l'assurance pour compte.

## ■ 3.3 - Le seuil d'intervention du service de Défense des droits

Le seuil d'intervention, c'est-à-dire la valeur pécuniaire des litiges en deçà de laquelle le service de Défense des droits ne peut être mis en œuvre, est de 150 € TTC.

## ■ 3.4 - Les plafonds d'intervention du service de Défense des droits

Assistance Protection Juridique prend en charge et règle les honoraires d'avocat et les frais de justice nécessaires dans la limite du plafond de garantie et du plafond des honoraires d'avocat.

Le plafond de garantie, c'est-à-dire le montant maximum de frais de justice et des honoraires d'avocat pris en charge pour un Litige, est de 15 000 € TTC.

Le plafond de prise en charge des honoraires d'avocat est fixé chaque année par Assistance Protection Juridique et communiqué à l'assuré sur demande. Sauf urgence, l'assuré ne doit pas régler personnellement des frais, provisions ou honoraires sans avoir obtenu l'accord préalable d'Assistance Protection Juridique ; faute de pouvoir apprécier le bien fondé de telles dépenses, Assistance Protection Juridique serait alors susceptible de refuser de les rembourser.

**Ne sont pas pris en charge :**

- **les consignations, les cautions pénales, les amendes, les astreintes, les sommes auxquelles l'assuré pourrait être condamné à titre principal et personnel ;**
- **les frais et dépens exposés par la partie adverse que l'assuré doit supporter par décision judiciaire ;**
- **les sommes au paiement desquelles l'assuré pourrait être éventuellement condamné au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale ou L. 761-1 du Code de Justice Administrative.**

Sont acquises à Assistance Protection Juridique, subrogée dans les droits des assurés, les sommes recouvrées sur l'adversaire au titre des dépens, de l'article 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale ou L 761-1 du Code de Justice Administrative, à concurrence des sommes qu'Assistance Protection Juridique a avancées pour les frais qu'elle a exposés. Le solde restera acquis à l'assuré.

## ■ 3.5 - La gestion des litiges

**La déclaration des litiges**

**La déclaration de litige doit être transmise par écrit à MAAF VIE** à l'adresse suivante : MAAF VIE – Chauray – 79036 NIORT Cedex 9, **sous pli cacheté dans un délai de 30 jours** à compter du moment où l'assuré en a connaissance, sous peine de déchéance de garantie, si le non respect de ce délai occasionne un préjudice à Assistance Protection Juridique. Une copie de tous les écrits et documents permettant la bonne connaissance du dossier sera jointe à la déclaration.

Le coût des consultations, démarches ou actes de procédure qui auraient pu être réalisés avant la déclaration demeurera à la charge de l'assuré, sauf s'il justifie de l'urgence à les avoir demandés.

## La gestion des litiges

Assistance Protection Juridique examine la déclaration transmise par MAAF VIE et informe l'assuré de la nature et de l'étendue de ses droits et obligations, apprécie le fondement juridique du litige et lui demande communication de toutes informations ou pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

**Assistance Protection Juridique a toute possibilité de rechercher prioritairement une solution amiable** au différend soumis.

Lorsqu'une suite judiciaire est donnée au litige, à défaut d'avoir trouvé une solution amiable ou si la partie adverse est déjà défendue par un avocat au stade des négociations amiables (en application de l'article L.127-2-3 du Code des Assurances), **l'assuré a le libre choix de son avocat**. S'il ne connaît pas d'avocat, il peut demander par écrit à Assistance Protection Juridique de lui indiquer le nom et l'adresse d'un avocat territorialement compétent.

En cours de gestion du litige, même contentieuse, aucune transaction ne peut être régularisée par l'assuré sans l'accord d'Assistance Protection Juridique, sous peine pour l'assuré de se voir obligé de rembourser les frais d'ores et déjà engagés par Assistance Protection Juridique, sous réserve de l'application de la clause d'arbitrage.

**Si une procédure est engagée, l'assuré a la direction du procès.** Il s'oblige cependant à communiquer ou à faire communiquer à Assistance Protection Juridique, sur simple demande de sa part, tous actes, avis, assignations, etc. utiles à l'étude et au suivi de son litige.

S'il se révèle, en cours de gestion, que la partie adverse est sans domicile connu ou insolvable, Assistance Protection Juridique peut suspendre la prise en charge des frais d'une instance ou d'exécution d'une décision de justice, devenue de ce fait inutile.

S'il apparaît en cours de procédure que les informations données lors de la déclaration de litige, ou ultérieurement, sont erronées ou incomplètes, Assistance Protection Juridique peut suspendre le règlement de tous frais et honoraires et demander à l'assuré le remboursement des sommes d'ores et déjà réglées.

Assistance Protection Juridique peut en informer MAAF VIE.

## 3.6 - La gestion d'un désaccord entre Assistance Protection Juridique et l'assuré

En cas de conflit ou de désaccord entre Assistance Protection Juridique et l'assuré quant au règlement d'un litige, il est fait application des dispositions de la loi n°89-1014 du 31 décembre 1989 portant adaptation du Code des Assurances à l'ouverture du marché européen.

Le conflit d'intérêt ou le désaccord peut être soumis à l'appréciation d'un arbitre désigné d'un commun accord.

A défaut d'accord des deux parties sur le nom de cet arbitre, ce dernier est désigné par le président du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur, statuant en référé, sur la demande de la partie la plus diligente. Les frais exposés pour la mise en oeuvre de cette faculté sont à la charge d'Assistance Protection Juridique. Toutefois, le président du Tribunal peut en décider autrement lorsque l'assuré a mis en oeuvre cette faculté dans des conditions abusives.

L'arbitre est dispensé des règles habituelles de la procédure. Il doit faire connaître son opinion aux deux parties, par écrit, dans un délai de trois mois à compter de sa saisine.

Dans le cas où Assistance Protection Juridique n'est pas d'accord avec l'assuré pour prendre en charge un litige ou une procédure, ou la poursuivre, l'assuré peut ne pas se prévaloir de la clause d'arbitrage ou encore refuser la proposition de l'arbitre et assumer personnellement les frais de son intervention en justice. Dans cette hypothèse, en effet, si l'assuré obtient une solution plus favorable que celle retenue par Assistance Protection Juridique ou proposée par l'arbitre, l'assureur s'engage à lui rembourser le montant des débours (frais et honoraires), dans la limite des plafonds de garanties prévues dans la présente notice d'information, déduction faite des sommes revenant à l'assuré au titre des dépens ou de l'article 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale ou L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

## Garantie Défense des droits d'Assistance Succession

### Contrat souscrit par MAAF VIE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, entreprise régie par le Code des Assurances

Au Capital de 65 385 600 euros entièrement versé - R.C.S. NIORT 337 804 819 00015 - N° TVA intracommunautaire FR 82 337 804 819 - Code APE 6511 Z

**Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chaban de Chauray - 79087 NIORT Cedex 09**

**Tél. 05 49 17 67 67 - Fax 05 49 17 67 68 - www.maaf.fr**

### auprès d'Assistance Protection Juridique,

Société anonyme d'assurance au capital de 7 017 808 euros entièrement versé.

Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Bobigny 334 656 386

**Siège social : « Le Neptune » 1 rue Galilée 93195 Noisy-le-Grand cedex**



**la référence qualité prix**

**Winalto**

**Contrat souscrit par MAAF Assurances**

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES, ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES  
RCS NIORT 781 423 280 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 42 781 423 280 - APE 6512 Z

**Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chaban de Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)**

**auprès de MAAF VIE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, entreprise régie par le Code des Assurances

Au Capital de 65 385 600 euros entièrement versé - R.C.S. NIORT 337 804 819 00015 - N° TVA intracommunautaire FR 82 337 804 819 - Code APE 6511 Z

**Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chaban de Chauray - 79087 NIORT Cedex 09**

**Tél. 05 49 17 67 67 - Fax 05 49 17 67 68 - [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)**